

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille quatorze
le jeudi vingt-sept novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2014
Envoyée le 21 novembre 2014

**OBJET : 1 QUARTIER PEGONS-FONSERY, DEMANDES DE SUBVENTIONS AYANT
POUROBJET LES DEPENSES D'EVACUATION ET DE RELOGEMENT TEMPORAIRES
DES FAMILLES SINISTREES, AINSI QUE LA REALISATION D'UNE ETUDE
TECHNIQUE DU GLISSEMENT DE TERRAIN**

PRÉSENTS :

M. Jean-Paul DALMASSO
Mme Isabelle MARTELLO
M. Jean-Paul AUDOLI
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. René FERRERO
Mme Marie-France MALOUX
M. Christian GIANNINI
Mme Cécile SETIN
M. Bernard NEPI
Mme Virginie ESCALIER
M. Jacques BISCH
Mme Anne-Marie ROVELLA
Mme Josiane ASSO
M. Robert LESSATINI
M. Jean-Marie FORT
Mme Nadine MENARDI
M. Jacques MUSSO
Mme Odile FASULO
Mme Sophie BERRETTONI
M. Franck PETRI
M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL
Mme Annick MEYNARD
Mme Nathalie CESARONI
Mme Adeline MOUTON
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Ladislav POLSKI
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Marc-Antoine ORSINI
M. Guy GIBELLO
M. Alexandre MASCAGNI

Excusés et représentés :

M. Jacques HINI par **M. Jean-Paul AUDOLI**
M. Roland PABA par **Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX**
M. Kevin ROSSIGNOL par **M. Ladislav POLSKI**

Secrétaire de séance : Mme Nadine MENARDI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2014

N° 1

Rapporteur : Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Adjointe déléguée à l'Environnement, Développement Durable, Urbanisme, Aménagement, Affaires Foncières, Gestion et Prévention des Risques, Agriculture

Service : Juridique et Environnement

Objet : Quartier Pégons-Fonsery, demandes de subventions ayant pour objet les dépenses d'évacuation et de relogement temporaires des familles sinistrées, ainsi que la réalisation d'une étude technique du glissement de terrain.

Mes chers collègues,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement notamment l'article 561-3,

VU les arrêtés municipaux n°14.10.03, n°14.10.04, n°14.10.05, n°14.10.06, n°14.10.09 en date des 2 et 6 octobre 2014 portant évacuation des propriétaires des habitations du Hameau de Fonsery, sis sur la Commune de La Trinité,

VU l'avis technique formulé lors de la réunion en date du 9 septembre 2014 par le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement d'Aix en Provence (CEREMA),

CONSIDERANT le mouvement de terrain situé dans le quartier des Pégons qui menace gravement le Hameau de Fonsery situé dans l'axe et à l'aval du phénomène constaté,

CONSIDERANT la visite sur site courant août 2014 des agents du CEREMA qui ont relevé la présence importante d'eau pour cette période de l'année,

CONSIDERANT la nécessité d'évacuer le site de Fonsery à la suite des remarques émises lors de la réunion technique relative au site des Pégons qui s'est tenue le 9 septembre 2014 en Préfecture,

CONSIDERANT qu'il existe une menace grave pour les personnes due à des phénomènes de glissements de terrain et/ou de coulée de matériaux,

CONSIDERANT qu'une réunion d'information des propriétaires concernés par le mouvement de terrain s'est tenue en mairie de La Trinité le 1er octobre 2014, en présence de Madame la Sous-Préfète Nice-Montagne, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et la Commune,

CONSIDERANT que trois familles ont évacué leur logement principal en date du 18 et 19 octobre 2014, le relogement étant opéré par la Commune,

CONSIDERANT que l'étude permettant de déterminer les limites du glissement de terrain et/ou de la coulée de matériaux, ainsi que les solutions éventuelles permettant d'arrêter localement ce dernier, est indispensable et finançable par ces mêmes crédits, à hauteur maximum de 80 % (50 % par l'Etat et 30 % par la Région PACA),

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des demandes de subventions dans le cadre des dépenses d'évacuation, de relogements et d'étude,

CONSIDERANT que le relogement des familles sinistrées peut être pris en charge à hauteur de 100 % par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit fonds Barnier, à la condition de réaliser une étude préalable,

CONSIDERANT que le projet d'étude pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et que la Commune de La Trinité s'engage à réaliser ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités administratives nécessaires pour les demandes de subvention auprès :

- De l'État et de la Région PACA pour l'étude,
- Au fonds de prévention des risques naturels majeurs pour le relogement,
- De tout autre organisme susceptible de subventionner les dépenses nécessaires à la bonne réalisation de ces projets d'étude et de mise en sécurité.

2- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans cette démarche.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,



Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil :

Pour : 32

Contre : 0

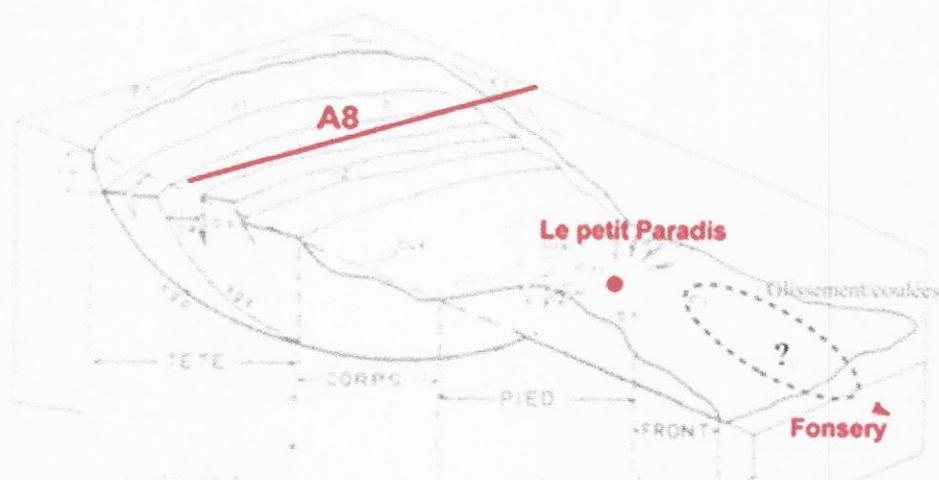
Abstention : 1

Annexe :

Tableau prévisionnel du plan de financement pour l'étude (hors taxes) :

	% de financement	Coût estimatif 70 000 € HT
Etat	50 %	35 000
Région PACA	30 %	21 000
Commune	20 %	14 000

Annexe



NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille quatorze
le jeudi vingt-sept novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2014
Envoyée le 21 novembre 2014

**OBJET : 2 SITE DE RENOUVELLEMENT URBAIN « BLANQUI » - AUTORISATION DE
DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DEMOLITION PAR BOUYGUES
IMMOBILIER**

PRÉSENTS :

M. Jean-Paul DALMASSO
Mme Isabelle MARTELLO
M. Jean-Paul AUDOLI
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. René FERRERO
Mme Marie-France MALOUX
M. Christian GIANNINI
Mme Cécile SETIN
M. Bernard NEPI
Mme Virginie ESCALIER
M. Jacques BISCH
Mme Anne-Marie ROVELLA
Mme Josiane ASSO
M. Robert LESSATINI
M. Jean-Marie FORT
Mme Nadine MENARDI
M. Jacques MUSSO
Mme Odile FASULO
Mme Sophie BERRETTONI
M. Franck PETRI
M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL
Mme Annick MEYNARD
Mme Nathalie CESARONI
Mme Adeline MOUTON
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Ladislas POLSKI
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Marc-Antoine ORSINI
M. Guy GIBELLO
M. Alexandre MASCAGNI

Excusés et représentés :

M. Jacques HINI par **M. Jean-Paul AUDOLI**
M. Roland PABA par **Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX**
M. Kevin ROSSIGNOL par **M. Ladislas POLSKI**

Secrétaire de séance : Mme Nadine MENARDI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/12/2014

Reçu en préfecture le 08/12/2014

Affiché le

N° 2

Séance du 27 Novembre 2014

Rapporteur : Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, à l'Aménagement, aux Affaires Foncières, à l'Environnement, au Développement Durable, à la Gestion et Prévention des Risques, à l'Agriculture.

Service : Aménagement du Cadre de Vie

Objet : Site de renouvellement urbain « BLANQUI » - autorisation de dépôt du permis de construire valant démolition par BOUYGUES IMMOBILIER

Mes chers collègues,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local de l'Habitat 2010/2015 en vigueur,

VU le Plan Local d'Urbanisme de La Trinité en vigueur,

VU l'arrêté d'utilité publique et de cessibilité emportant mise en comptabilité du POS de LA TRINITE concernant le site Blanqui du 10/10/2011 et l'arrêté d'utilité publique modifiant l'état parcellaire du 12/12/2011,

VU la charte de partenariat public pour un cadre constructif en faveur du logement durable 2012-2016 liant la Métropole Nice Côte d'Azur, les promoteurs et les organismes HLM,

VU l'ordonnance d'expropriation du 15/12/2011,

VU la convention Etablissement Public Foncier/Commune de LA TRINITE du 30/03/2012, avenant N°3 et du 21/03/2014 – avenant n° 4,

VU la procédure de consultation ouverte et le résultat de cette consultation désignant par courrier du 30/07/2014 le groupement BOUYGUES IMMOBILIER/VAUCLUSE LOGEMENT, bailleur social, et le cabinet d'architecture IN SITU.

Considérant que le Plan Local de l'Habitat 2010/2015 définit notamment les objectifs de logements sociaux à produire, mais également le développement d'une offre adaptée aux besoins en hébergement et en accession maîtrisée, afin de permettre une plus grande fluidité du parc social,

Considérant que la charte de partenariat public privé, dont le groupement BOUYGUES IMMOBILIER/VAUCLUSE LOGEMENT est signataire, contribue à maîtriser notamment le prix du foncier, de l'accession sociale et les surfaces des logements,

Considérant que le site Blanqui délimité par le boulevard Général de Gaulle, le boulevard Blanqui et l'impasse Chapus, permet de répondre à ces objectifs,

Considérant que ce site inscrit en servitude de mixité sociale MS N° 3 au PLU en vigueur, prévoit la réalisation d'un programme de logements dont 25 % de logements locatifs sociaux de type PLUS et de 30 % de logements en accession encadrée,

Considérant l'arrêté préfectoral de carence du 6/08/2014 qui constate la non réalisation de 7 logements locatifs sociaux pour la période triennale 2011-2013 et qui impose donc de réaliser 30 % de logements locatifs sociaux,

Considérant que dans le respect de ces dispositions, le projet BOUYGUES comprend 70 logements mixtes avec la répartition suivante :

- 40 % de logements en accession libre
- 30 % de logements en accession sociale
- 30 % de logements en locatif social

Considérant que pour réaliser ce projet, l'EPF s'est porté acquéreur de l'ensemble des parcelles comprises dans le périmètre du site Blanqui, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exception de la parcelle communale BC N° 249,

Considérant que les promesses de vente entre l'EPF, BOUYGUES IMMOBILIER et la Commune sont en cours de formalisation,

Considérant que le projet immobilier envisagé par la société BOUYGUES IMMOBILIER nécessite le dépôt d'un permis de construire valant démolition du bâti existant,

Considérant que le projet immobilier envisagé nécessite l'autorisation de la Commune pour le dépôt dudit permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section BC N°249,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

1. D'AUTORISER la société BOUYGUES IMMOBILIER à déposer un permis de construire valant démolition du bâti existant sur le site Blanqui comprenant notamment la parcelle communale cadastrée section BC N° 249 d'une contenance de 246 m² pour la réalisation de 70 logements mixtes conformément au projet retenu dans le cadre de la consultation publique.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1

Séance du 27 novembre 2014

Rapporteur : Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, à l'Aménagement, aux Affaires Foncières, à l'Environnement, au Développement Durable, à la Gestion et Prévention des Risques, à l'Agriculture.

Service : Aménagement du Cadre de Vie

Objet : Servitude de passage réseaux eaux pluviales et assainissement sur la parcelle communale cadastrée section AH N° 73 au profit de la parcelle cadastrée AH 72p appartenant à SARL FONCIER INVEST.

Mes chers collègues,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19/12/2011 et modifié le 20/12/2013,

VU le permis d'aménager n° PA 00614914S0005 déposé le 06/08/2014 par la SARL FONCIER INVEST,

VU la demande écrite du 17/09/2014 de M. MEIGNAN Philippe représentant la SARL FONCIER INVEST,

Considérant que cette servitude de passage est nécessaire à la réalisation du lotissement objet du PA N° 00614914S0005,

Considérant que la concrétisation de cette servitude se fera par acte administratif aux frais de la SARL FONCIER INVEST, conformément à l'accord écrit de cette dernière du 28/10/2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'ACCORDER la servitude de passage sur la propriété communale cadastrée AH N° 73 pour le raccordement aux réseaux eaux pluviales et eaux usées de la propriété SARL FONCIER INVEST cadastrée AH N° 72p, conformément au plan annexé à la présente délibération.

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à concrétiser cette servitude de passage par acte administratif aux frais de la SARL FONCIER INVEST.

3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,


Le Maire,
Jean-Paul DALMASSO

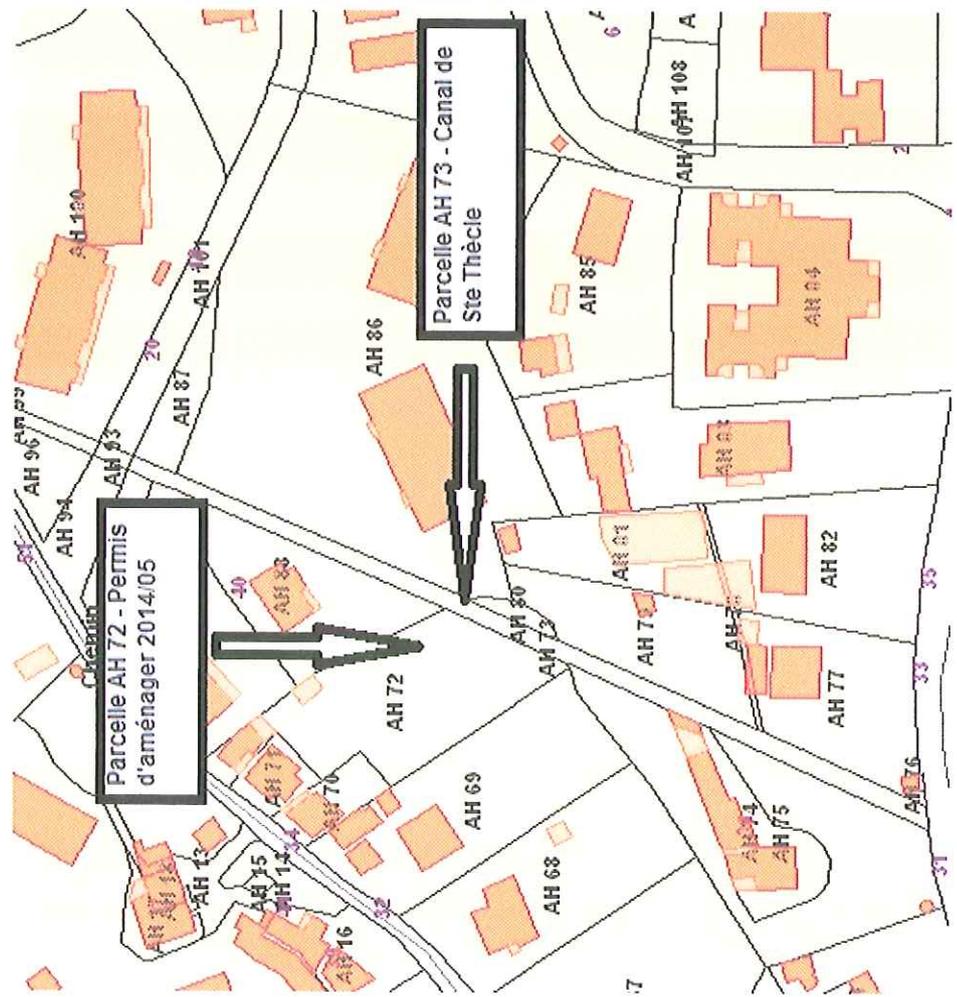
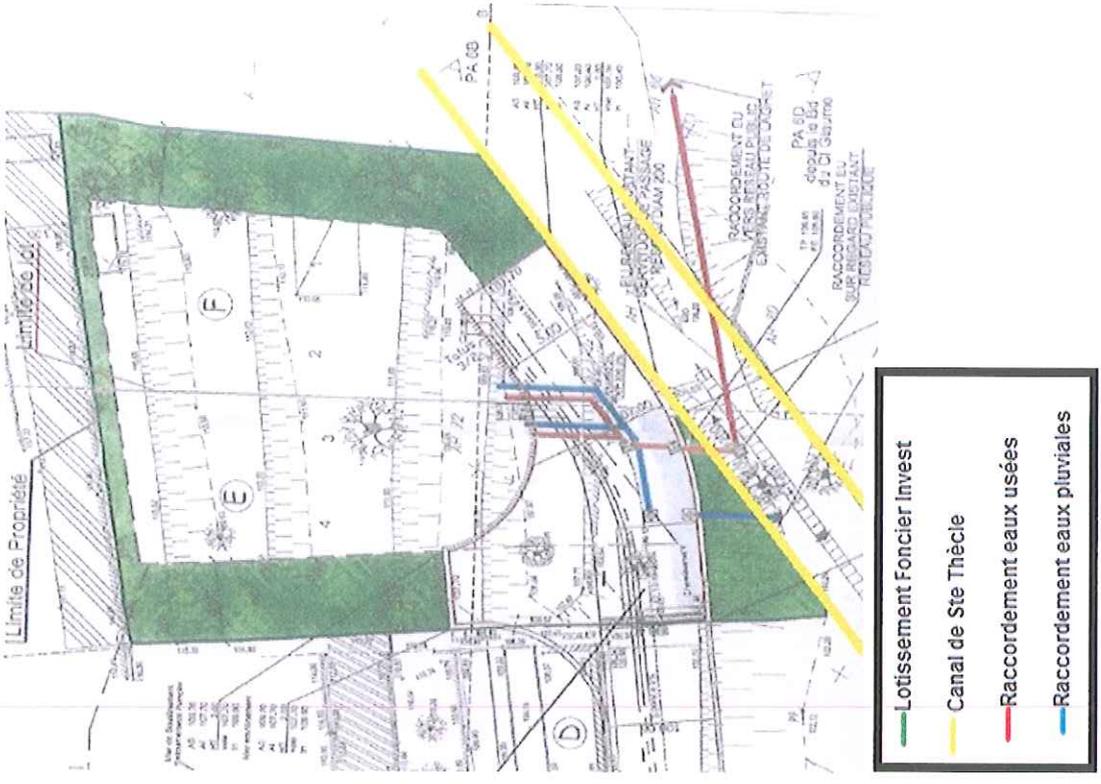
Vote du Conseil : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1

A ANNEXER A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/11/2014

Envoyé en préfecture le 08/12/2014
Reçu en préfecture le 08/12/2014
Affiché le



NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille quatorze
le jeudi vingt-sept novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2014
Envoyée le 21 novembre 2014

**OBJET : 4 SERVITUDE DE PASSAGE RESEAUX EAUX PLUVIALES ET
ASSAINISSEMENT SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AH N°
73 AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE AH 69P APPARTENANT A LA SARL
LES GOURGUETTES**

PRÉSENTS :

M. Jean-Paul DALMASSO
Mme Isabelle MARTELLO
M. Jean-Paul AUDOLI
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. René FERRERO
Mme Marie-France MALOUX
M. Christian GIANNINI
Mme Cécile SETIN
M. Bernard NEPI
Mme Virginie ESCALIER
M. Jacques BISCH
Mme Anne-Marie ROVELLA
Mme Josiane ASSO
M. Robert LESSATINI
M. Jean-Marie FORT
Mme Nadine MENARDI
M. Jacques MUSSO
Mme Odile FASULO
Mme Sophie BERRETTONI
M. Franck PETRI
M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL
Mme Annick MEYNARD
Mme Nathalie CESARONI
Mme Adeline MOUTON
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Ladislav POLSKI
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Marc-Antoine ORSINI
M. Guy GIBELLO
M. Alexandre MASCAGNI

Excusés et représentés :

M. Jacques HINI par **M. Jean-Paul AUDOLI**
M. Roland PABA par **Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX**
M. Kevin ROSSIGNOL par **M. Ladislav POLSKI**

Secrétaire de séance : Mme Nadine MENARDI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/12/2014

Reçu en préfecture le 08/12/2014

Affiché le

N° 4

Séance du 27 novembre 2014

Rapporteur : Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, à l'Aménagement, aux Affaires Foncières, à l'Environnement, au Développement Durable, à la Gestion et Prévention des Risques, à l'Agriculture.

Service : Aménagement du Cadre de Vie

Objet : Servitude de passage réseaux eaux pluviales et assainissement sur la parcelle communale cadastrée section AH N° 73 au profit de la parcelle cadastrée AH 69p appartenant à la SARL LES GOURGUETTES.

Mes chers collègues,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19/12/2011 et modifié le 20/12/2013,

VU le permis d'aménager n° PA 00614914S0006 déposé le 06/08/2014 par la SARL LES GOURGUETTES,

VU la demande écrite du 17/09/2014 de M. MEIGNAN Philippe représentant la SARL LES GOURGUETTES,

CONSIDERANT que cette servitude est nécessaire à la réalisation du lotissement objet du PA N° 00614914S0006,

CONSIDERANT que la concrétisation de cette servitude se fera par acte administratif aux frais de la SARL LES GOURGUETTES, conformément à l'accord de cette dernière du 28/10/2014,

Après en avoir délibéré el Conseil Municipal décide :

1. D'ACCORDER la servitude de passage sur la propriété communale cadastrée section AH N° 73 pour le raccordement aux réseaux eaux pluviales et eaux usées de la propriété SARL LES GOURGUETTES cadastrée AH N° 69p, conformément au plan annexé à la présente délibération.

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à concrétiser cette servitude de passage par acte administratif aux frais de la SARL LES GOURGUETTES.

3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



Le Maire,
Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1

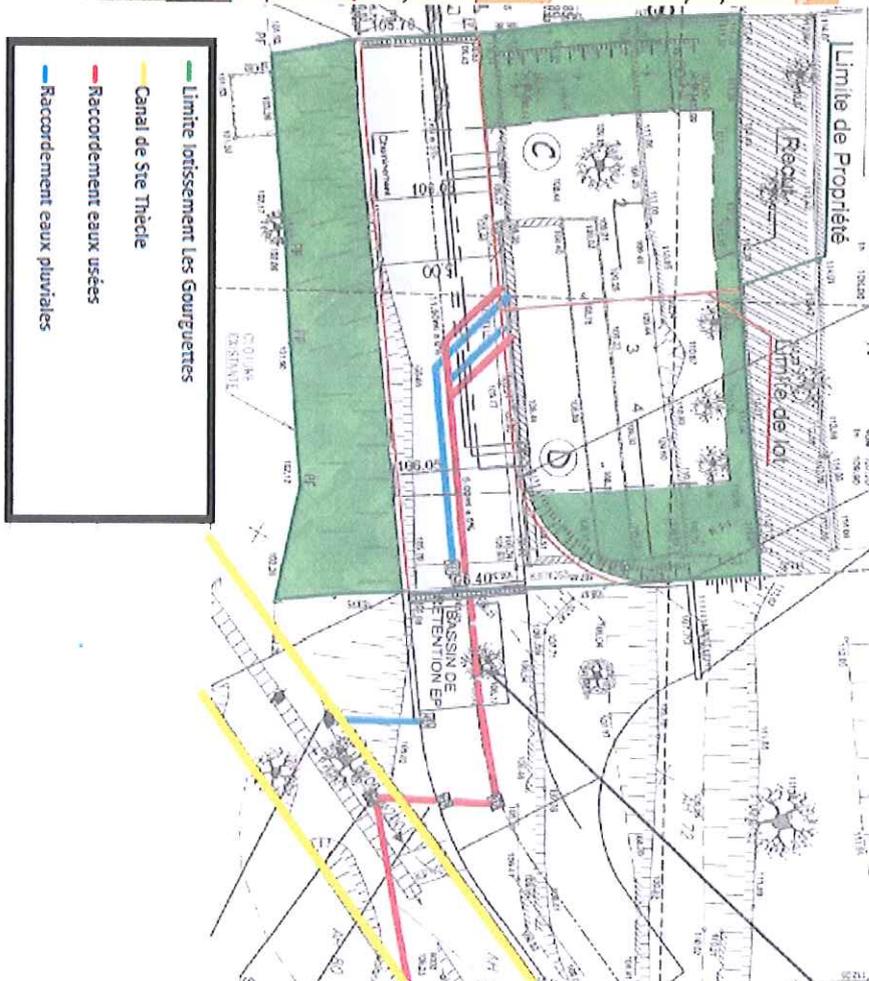
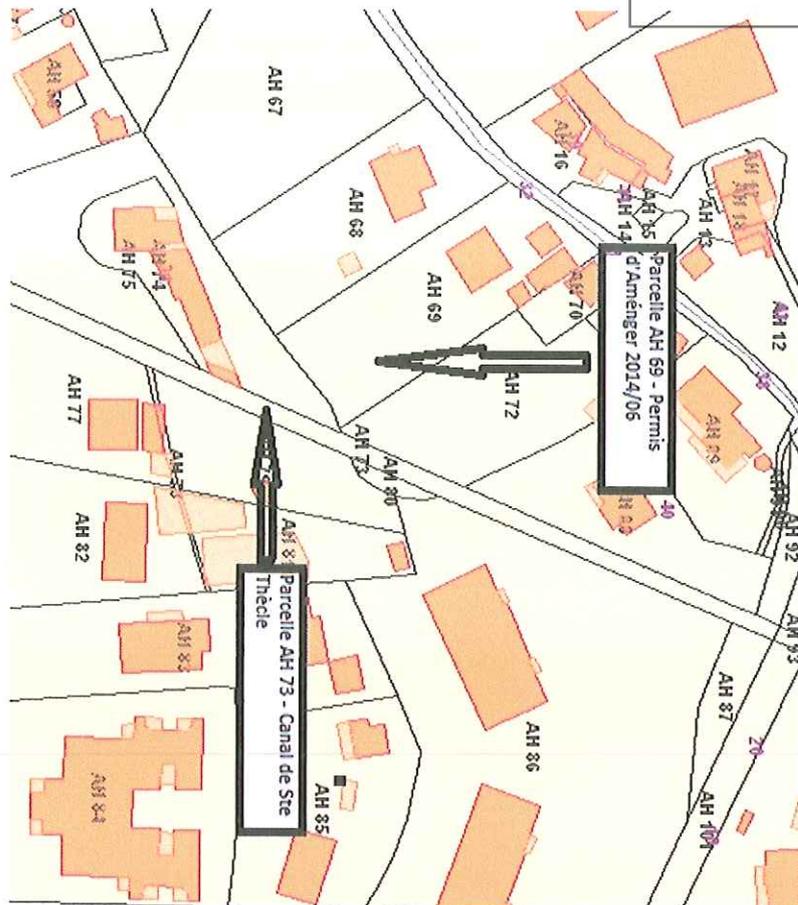
Envoyé en préfecture le 08/12/2014

Reçu en préfecture le 08/12/2014

Affiché le

Recevoir en préfecture

A ANNEXER A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/11/2014



NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille quatorze
le jeudi vingt-sept novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2014
Envoyée le 21 novembre 2014

**OBJET : 5 INFORMATION RELATIVE A LA DECISION DE PREEMPTION EXERCEE
PAR LA COMMUNE CONCERNANT LA DIA N° 06.149.14.S0072 PORTANT SUR LE BIEN
SIS QUARTIER CHAPUS APPARTENANT A MADAME LILIANE BURLOTTO**

PRÉSENTS :

M. Jean-Paul DALMASSO
Mme Isabelle MARTELLO
M. Jean-Paul AUDOLI
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. René FERRERO
Mme Marie-France MALOUX
M. Christian GIANNINI
Mme Cécile SETIN
M. Bernard NEPI
Mme Virginie ESCALIER
M. Jacques BISCH
Mme Anne-Marie ROVELLA
Mme Josiane ASSO
M. Robert LESSATINI
M. Jean-Marie FORT
Mme Nadine MENARDI
M. Jacques MUSSO
Mme Odile FASULO
Mme Sophie BERRETTONI
M. Franck PETRI
M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL
Mme Annick MEYNARD
Mme Nathalie CESARONI
Mme Adeline MOUTON
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Ladislav POLSKI
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Marc-Antoine ORSINI
M. Guy GIBELLO
M. Alexandre MASCAGNI

Excusés et représentés :

M. Jacques HINI par **M. Jean-Paul AUDOLI**
M. Roland PABA par **Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX**
M. Kevin ROSSIGNOL par **M. Ladislav POLSKI**

Secrétaire de séance : Mme Nadine MENARDI

Séance du 27 novembre 2014

Rapporteur : Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, à l'Aménagement, aux Affaires Foncières, à l'Environnement, au Développement Durable, à la Gestion et Prévention des Risques, à l'Agriculture.

Service : Aménagement du Cadre de Vie

Objet : Information relative à la décision de préemption exercée par la Commune concernant la DIA N° 06.149.14.S0072 portant sur le bien sis Quartier CHAPUS appartenant à Madame Liliane BURLOTTO.

Mes chers collègues,

VU les dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé que le 10 juillet 2014 une déclaration d'intention d'aliéner portant le N° 06.149.14.S0072 a été réceptionnée.

VU la vente d'un bien appartenant à Madame Liliane BURLOTTO au profit de Monsieur et Madame BRUNNER sis à La Trinité – Quartier CHAPUS, cadastré section BC N° 89 (1/2 indivise) et N° 90, pour une surface totale de 283 m². Le tout pour un montant de 30.000,00 €.

Considérant que ce bien est limitrophe au complexe sportif, la Commune a sollicité la délégation du droit de préemption urbain à la Métropole Nice Côte d'Azur par courrier du 16 juillet 2014.

Considérant que par décision du 30 juillet 2014, la Métropole a délégué l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Commune.

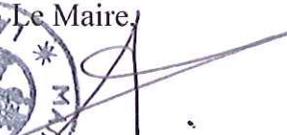
Considérant que par arrêté du Maire N° 14-08-01 du 7 août 2014, la Commune a exercé ce droit de préemption urbain par délégation et a proposé l'acquisition du bien dans les délais requis et au prix de la déclaration d'intention d'aliéner soit 30.000,00 €, à des fins « de réaliser un équipement public à caractère sportif en complément du complexe sportif et du gymnase existants. »

Le Conseil Municipal prend acte de l'information relative à la décision de préemption exercée par la Commune concernant la DIA N° 06.149.14.S0072 portant sur le bien cadastré section BC N° 89 (1/2 indivise) et 90 sis Quartier CHAPUS appartenant à Madame Liliane BURLOTTO, au prix de 30 000,00 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Paul DALMASSO



NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille quatorze
le jeudi vingt-sept novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2014

Envoyée le 21 novembre 2014

OBJET : 6 CONVENTION RELATIVE AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (P.E.D.T.)

PRÉSENTS :

M. Jean-Paul DALMASSO

Mme Isabelle MARTELLO

M. Jean-Paul AUDOLI

Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX

M. René FERRERO

Mme Marie-France MALOUX

M. Christian GIANNINI

Mme Cécile SETIN

M. Bernard NEPI

Mme Virginie ESCALIER

M. Jacques BISCH

Mme Anne-Marie ROVELLA

Mme Josiane ASSO

M. Robert LESSATINI

M. Jean-Marie FORT

Mme Nadine MENARDI

M. Jacques MUSSO

Mme Odile FASULO

Mme Sophie BERRETTONI

M. Franck PETRI

M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL

Mme Annick MEYNARD

Mme Nathalie CESARONI

Mme Adeline MOUTON

Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD

M. Ladislav POLSKI

Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY

M. Marc-Antoine ORSINI

M. Guy GIBELLO

M. Alexandre MASCAGNI

Excusés et représentés :

M. Jacques HINI

par **M. Jean-Paul AUDOLI**

M. Roland PABA

par **Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX**

M. Kevin ROSSIGNOL

par **M. Ladislav POLSKI**

Secrétaire de séance : Mme Nadine MENARDI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/12/2014

Reçu en préfecture le 08/12/2014

Archivé le

Recevoir
en préfecture

Séance du 27 Novembre 2014

N° 6

Rapporteur : Marie-France MALOUX, Adjointe à l'Education, aux Affaires Scolaires, Restauration Scolaire

Service : Affaires Scolaires

Objet : **CONVENTION RELATIVE AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (P.E.D.T.)**

Mes chers collègues,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1 du décret n° 2013-707 du 2 Août 2013 relatif au projet éducatif territorial,

Considérant que depuis la rentrée scolaire 2014, la commune de LA TRINITE a mis en place les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.),

Considérant que ces activités périscolaires s'articulent autour de quatre grands axes :

- sport et expression corporelle (éveil gymnastique/danse, multisports),
- art et culture (médiathèque, éveil à l'art, éveil musical),
- socialisation et citoyenneté (intergénérationnel, ateliers culinaires, secourisme/dangers domestiques, environnement (jardinage, prévention routière),

Considérant que ces activités s'inscrivent dans le cadre d'un projet éducatif territorial (P.E.D.T.) permettant de mobiliser toutes les ressources d'un territoire et offrant aux élèves un parcours éducatif cohérent pendant et après l'école,

Considérant la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et de l'Etat,

Considérant que le P.E.D.T. permet de mettre en place un partenariat entre les collectivités territoriales, les acteurs éducatifs (parents, enseignants et animateurs) et les services de l'Etat et qu'il a pour but de favoriser les échanges entre les différents acteurs, tout en respectant les domaines de compétence de chacun d'entre eux,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'organisation et de fonctionnement des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER la convention et ses annexes.**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,


Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1

CONVENTION RELATIVE AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Envoyé en préfecture le 08/12/2014

Reçu en préfecture le 09/12/2014

Affiché le

SECRET

ENTRE :

Monsieur Jean Paul DALMASSO, Maire de la commune de LA TRINITE,

Monsieur Honoré COLOMAS, Président du SIVoM Val de Banquière,

Monsieur Adolphe COLRAT, Préfet des Alpes Maritimes,

Monsieur Michel-Jean FLOC'H, Inspecteur d'Académie Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, agissant sur délégation de Madame le Recteur d'Académie,

ET

Monsieur Yves FASANARO, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires conformément à l'article 1 du décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial.

Article 2 : Annexes à la convention

Il est prévu deux annexes la présente convention :

L'annexe 1 présente le projet éducatif territorial détaillé. Elle est contractuelle.

L'annexe 2 présente la liste des activités. Elle n'est pas contractuelle et pourra évoluer au cours du temps et des particularités.

Article 3 : Évaluation du projet éducatif territorial

Une évaluation annuelle du projet permettra d'étudier les ajustements nécessaires dans l'organisation et le fonctionnement.

Article 4 : Intervenants extérieurs

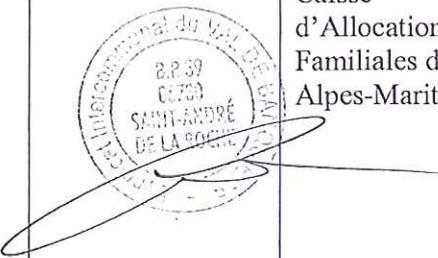
La collectivité territoriale ou l'EPCI organisateur doit conventionner avec les intervenants extérieurs ou les associations qu'il sollicite pour les interventions périscolaires.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années scolaires.

Elle prend effet à compter de sa date de notification après signature des parties.

Fait à Nice, le 13/11/2014

Le Maire	Le Président 	Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes	Le Préfet	L'Inspecteur d'Académie Directeur académique des services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes J. FLOC'H
----------	---	--	-----------	---



Envoyé en préfecture le 08/12/2014
Reçu en préfecture le 08/12/2014
Affiché le
REPUBLICQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE LA TRINITE



PROJET EDUCATIF
DU TERRITOIRE
(P.E.D.T.)
LA TRINITE

Présentation du projet :

La Ville de La Trinité va mettre en œuvre à la rentrée 2014 la réforme des rythmes scolaires, imposée par le ministère de l'Education nationale.

Le PEDT ci-après présenté, dont le principal objectif est le bien-être et l'épanouissement de l'enfant, a été élaboré par la municipalité. Il met en exergue, le travail partenarial entre différents temps scolaires et périscolaires.

Notre objectif est de permettre à tous les enfants de 3 à 11 ans d'accéder à des activités sportives et culturelles de qualité. Ce choix est le résultat d'une volonté politique forte du Maire, Jean Paul Dalmasso et du conseil municipal majoritaire.

Collectivité territoriale : Commune de La Trinité

La ville de la Trinité est une commune de 11 000 habitants.

Depuis janvier 2013, la Trinité a été placée en ZSP par Monsieur Manuel Valls, alors ministre de l'intérieur.

ANNEXE - 1

Située à la croisée entre la mer et la campagne, elle offre « campagne à la ville » avec son grand espace boisé classé.

La particularité de la commune est géographique car elle est divisée en 9 quartiers parfois excentrés et son territoire est très étendu (15 km²).

Organisateur et gestionnaire des accueils collectifs de mineurs : SIVOM Val de Banquière

Date de présentation du projet : 27/06/2014

Durée du PEDT : Le présent projet a une durée de trois ans maximum dont la première année constituera un test renouvelable en fonction de l'évaluation réalisée par le groupe de travail mis en place pour la réforme des rythmes scolaires.

Toutefois, des évaluations auront lieu de manière régulière, et des adaptations seront mises en place par avenants en fonction des retours, des besoins et des constatations sur le terrain.

Numéro d'organisateur d'accueil collectif de mineurs : 006ORG0275

Numéro de déclaration des accueils périscolaires :

- Chêne vert : 0060275CL001213
- La plana : 0060275CL001113
- Victor Asso : 0060275CL000813
- Véra Souleu : 0060275CL001313
- Denis Delahaye : 0060275CL000913
- Lepeltier : 0060275CL001013

Nom du correspondant : Monsieur DALMASSO Jean Paul

Fonction : Maire

Adresse : Mairie de La Trinité

19, rue de l'hôtel de ville

06 340 LA TRINITE

Téléphone : 04 93 27 64 00

Adresses électroniques : direction.generale@ville-de-la-trinite.fr

: valerie.haquenauer@ville-de-la-trinite.fr

A. OBJECTIFS DU PEDT

a) Les objectifs éducatifs :

Les axes prioritaires retenus seront :

- Respecter les rythmes de l'enfant et son développement personnel par rapport à son âge,
- Accompagner l'enfant vers l'autonomie, la socialisation, les liens sociaux,
- Inculquer la citoyenneté, laïcité, la tolérance, le respect de l'individu,
- Sensibiliser aux enjeux du développement durable,
- Favoriser la pratique d'activités sportives, artistiques, culturelles et ludiques
- Développer la diversité culturelle et régionale

b) Les objectifs généraux :

Les objectifs devront être amenés par une approche ludique des activités proposées :

- prendre en compte les besoins de l'enfant, le respect d'un rythme équilibré incluant la possibilité de ne rien faire, se reposer, se détendre,
- Organiser la pause méridienne comme une « respiration » de la journée en permettant à l'enfant de commencer son après-midi disponible et détendu,
- permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités, en maintenant un équilibre entre l'aspect sportif et culturel,
- favoriser l'expression des enfants et leur permettre d'acquérir une meilleure confiance en eux en soutenant le développement et l'épanouissement personnel,
- sensibiliser les enfants, à l'égalité filles/garçon en favorisant l'ouverture d'esprit et la compréhension des différences
- favoriser le lien intergénérationnel,
- initier à l'ouverture d'esprit et la compréhension, d'autres façons de penser et d'agir

c) Les atouts du territoire pour la mise en œuvre du PEDT :

- Le centre ville est devenu un vrai lieu de mixité et de rencontre favorisant les échanges.

- Une volonté politique forte de permettre à chaque enfant de la ville d'accéder à des parcours initiaux culturels et sportifs et de leur donner les mêmes chances.

- Une politique sportive forte une implication des éducateurs sportifs au sein des projets sportifs des écoles (partenariat avec l'Education Nationale depuis de nombreuses années), soutien aux associations, construction ou rénovation d'équipements sportifs de proximité....

- Une longue collaboration avec retours d'expériences du partenariat entre la Ville et les acteurs de terrain (éducateurs sportifs, animateurs, associations...) ayant la connaissance des publics.

- Des actions « passerelles » systématiques entre les différentes classes d'âges et structures.

Ainsi des liens sont créés entre :

- les « grands » enfants des établissements d'accueil de la petite enfance et les centres de loisirs maternels,
- les « grands » des centres de loisirs maternels et le centre de loisirs primaire,
- et ainsi de suite jusqu'au service jeunesse chargé d'accueillir les adolescents de 11 à 17 ans.

d) Les contraintes du territoire pour la mise en œuvre du PEDT :

La contrainte majeure pour notre territoire est l'éloignement de certaines écoles des équipements.

La commune, consciente de cette problématique, met quotidiennement au service des écoles et des centres de loisirs (mercredis et vacances scolaires) trois bus permettant :

- les transports des enfants vers les structures sportives et culturelles sur la ville,
- les transports des enfants en sorties scolaires,
- les transports des enfants dans la ville mais également pour les sorties des mercredis et des vacances scolaires.

Les services municipaux sont vus parfois comme des prestataires de service et non des acteurs à part entière de l'éducation des enfants même à travers des activités de loisirs.

De plus, la réforme des services de la Politique de la Ville, engagée par la ministre, a **exclu du dispositif CUCS**, les deux quartiers prioritaires de la commune : les Hautes Vignes –Adrech et les hauts de la Trinité.

e) Les domaines d'activité :

Le fonctionnement et les propositions d'activités seront adaptés aux tranches d'âge accueillies et seront développées en fonction des axes forts mentionnés dans les objectifs éducatifs du PEDT.

Ainsi, sur l'accueil périscolaire du matin et la pause méridienne, plusieurs ateliers calmes pourront être mis en place par les animateurs : éveil musical, contes, jeux d'imitation, jeux de société, activités manuelles...

D'autre part, les activités proposées lors du temps des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) et de seront plutôt orientées autour des pratiques sportives, environnementales, culturelles : initiations sportives, sensibilisation au tri sélectif, aux cycles de l'eau, initiation à la peinture, expression corporelle ou encore, des activités de sensibilisation au civisme, telles que l'approche du secourisme.

f) Actions prioritaires retenues pour l'année scolaire 2014/2015 :

- Mise en cohérence des projets d'école et pédagogique de l'accueil de loisirs
- Mise en place d'un temps calme en fin de pause méridienne.
- Proposer des lieux de repos/calme et des activités de relaxation.
- Optimiser l'utilisation des locaux (scolaires, périscolaires et sportifs).
- Mettre en place des cycles d'activités suivies et sur inscription.

B. ORGANISATION DU TEMPS DE L'ENFANT

a) L'école :

- Les enfants auront cour, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, **de 8h30 et 12h,**

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, **de 13h45 ou 14h à 15h30**, soit 1h30 ou 1h45 de cours

Selon la volonté du ministère de l'Education Nationale, les enfants auront entre 5h et 5h15 de cours journalier.

b) Les activités périscolaires

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, un accueil de loisirs sera proposé aux enfants scolarisés en maternelle et primaire (maintien de l'existant) de **7h30 à 8h30**.

Des activités calmes y seront proposées par l'équipe d'animation.

- Les lundis et vendredis, la pause méridienne sera maintenue **de 12h à 13h45**,

- Les mardis et jeudis **de 12h à 14h**.

Des activités calmes y seront proposées par l'équipe d'animation, afin de permettre un retour au calme des enfants en classe les après-midis.

Les enseignants récupéreront les élèves dans la cour et auront la charge des élèves les :

- lundis et vendredis **de 13h45 à 15h30**

- mardis et jeudis **de 14h à 15h30**

- Les enfants seront récupérés dans les classes et rassemblés par les animateurs à **15h30**.

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, des nouvelles activités périscolaires (**NAP**) seront organisées **de 15h30 à 16h30**.

Les activités, non obligatoires, proposées aux enfants se dérouleront selon un planning qui sera transmis aux familles trimestriellement. Elles seront organisées par cycles, avec un nombre de places limitées.

Les parents auront la possibilité de récupérer leurs enfants :

- soit à 15h30 : 1^{ère} sortie des enfants si ceux-ci ne sont pas inscrits aux activités (NAP)

- soit à 16h30 : 2^{ème} sortie des enfants si inscription aux NAP

Afin de pouvoir bénéficier des accueils de loisirs périscolaires, **les parents devront obligatoirement au préalable inscrire leurs enfants sur ces différents moments**

Modalités d'information aux familles :

Un courrier explicatif sera donné aux familles durant le mois de juillet afin de les informer sur le déroulement et le contenu de ce nouveau temps de l'enfant (NAP).

Mode d'inscription aux NAP :

Un montant de 3€ mensuel a été fixé.
L'inscription sera annuelle.

⚠ Liste des activités proposées en annexe.

c) Activités extrascolaires

- Les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs Extrascolaire des mercredis seront pris en charge par les animateurs, **entre 12h et 18h (repas et accueil de loisirs)**.

La restauration périscolaire des mercredis, organisée par le SIVOM, sera **assurée uniquement** pour les enfants inscrits pour cette activité.

-Tous ces temps seront déclarés auprès de la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**, en respectant la réglementation en vigueur :

- soit 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans,

- soit 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans;

et en cohérence avec le « **Contrat Enfance Jeunesse** » (CEJ) conclu entre le SIVoM Val de Banquière et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes.

La commune organisera un **ramassage scolaire** et le transport des enfants vers l'accueil de loisirs de Victor Asso pour **les écoles de La Plana, de Denis Delahaye et du Chêne vert.**

d) Organisation des différents temps de l'enfant de la semaine pour l'ensemble des écoles de la commune:

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h30 Temps périscolaire du matin				
8h30-12h CLASSE	8h30-12h CLASSE	8h30-12h CLASSE	8h30-12h CLASSE	8h30-12h CLASSE
12h-13h45 pause méridienne temps périscolaire du midi	12h-14h pause méridienne temps périscolaire du midi	12h-18h ALSH DU MERCREDI	12h-14h pause méridienne temps périscolaire du midi	12h-13h45 pause méridienne temps périscolaire du midi
13h45-15h30 CLASSE	14h-15h30 CLASSE		14h-15h30 CLASSE	13h45-15h30 CLASSE
15h30-16h30 NAP	15h30-16h30 NAP		15h30-16h30 NAP	15h30-16h30 NAP

NAP : nouvelles activités périscolaires

Explication sur l'organisation de l'accueil péri et extrascolaire nécessitant une inscription des enfants :

- 7h30-8h30 : les enfants inscrits en périscolaire,
- 12h à 13h45/14h00, les enfants inscrits sur le temps de la restauration, les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- 15h30 à 16h30, les enfants inscrits au NAP en incluant les modalités de récupération des enfants par les parents
- 12h00 à 18h00, les enfants inscrits le mercredi en ALSH avec restauration, en incluant les modalités de récupération des enfants par les parents

C. PERIMETRE ET PUBLIC DU PEDT

Territoire concerné : Commune de La Trinité

Il existe **dix écoles publiques** (cinq écoles maternelles, cinq écoles élémentaires) réparties sur l'ensemble du territoire, fonctionnant sur les temps de l'enseignement et du périscolaire (pause méridienne, accueil préscolaire pour les maternelles).

Ce périmètre d'intervention est élargi au temps extrascolaire et donc aux accueils de loisirs maternels et primaires, aux services municipaux et intercommunaux comme la médiathèque, le service des sports, le service enfance ou encore aux associations sportives et culturelles.

Le public visé est celui des enfants de **trois à onze ans**.

ECOLES MATERNELLES :

ANNEXE - 1

Envoyé en préfecture le 08/12/2014
 Reçu en préfecture le 08/12/2014
 Affiché le

Maternelle Vira Souleu	Impasse les gerles 06340 LA TRINITE	96 élèves
Maternelle du Chêne Vert	Avenue Denis Delahaye 06340 LA TRINITE	71 élèves
Maternelle Denis Delahaye	Avenue Sainte Anne 06340 LA TRINITE	56 élèves
Maternelle La Plana	Bd Maurice Langlet 06340 LA TRINITE	49 élèves
Maternelle Victor Asso	Bd François Suarez 06340 LA TRINITE	110 élèves
Total des élèves en maternelle		382 élèves

ECOLES ELEMENTAIRES :

Elémentaire Lepeltier	Rue Antoine Scoffier 06340 LA TRINITE	139 élèves
Elémentaire du Chêne Vert	Avenue Denis Delahaye 06340 LA TRINITE	112 élèves
Elémentaire Denis Delahaye	Avenue Sainte Anne 06340 LA TRINITE	94 élèves
Elémentaire La Plana	Bd Maurice Langlet 06340 LA TRINITE	71 élèves
Elémentaire Victor Asso	Bd François Suarez 06340 LA TRINITE	157 élèves
Total des élèves en élémentaires		573 élèves

NOMBRE D'ENFANTS POTENTIELLEMENT CONCERNES :

ANNEXE - 1

382 en écoles maternelles et 573 en écoles élémentaires soit **955** enfants (chiffres année scolaire 2013/2014).

Envoyé en préfecture le 08/12/2014

Reçu en préfecture le 08/12/2014

Affiché le

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire publics concernés : 5 écoles élémentaires et 5 écoles maternelles

Éventuellement, nombre d'établissements privés sous contrat : aucun

Lieux d'implantation de l'accueil périscolaire :

L'accueil de loisirs périscolaire sera situé dans les locaux scolaires, avec des salles et des espaces dédiés aux animations.

Différents équipements proches des établissements scolaires (10 minutes de marche maximum) vont permettre aux enfants d'avoir un choix d'activités variées :

- Ecoles de La Plana : stade municipal de La Plana
- Ecoles Victor Asso/Vira Souleu : médiathèque, boulodrome, école de musique, jardin Tagnati
- Ecoles Denis Delahaye : complexe sportif de la Bourgade, parc du Rostit, stade du Rostit
- Ecoles du chêne vert : vallon de la Taulière
- Ecole Lepeltier : médiathèque, boulodrome, école de musique, jardin Tagnati, eau vive

D. RESSOURCES MOBILISEES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PEDT

a) Les moyens humains - partenariats :

- Les animateurs du péri et de l'extrascolaire seront mobilisés, et leur formation sera complétée d'ici à la rentrée 2014/2015 afin d'élargir leur palette de compétences.
- Les enseignants en fonction de projets qu'ils pourront mettre en œuvre. Il est envisagé une harmonisation des activités proposées en différenciant les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.
- Par ailleurs, les associations locales pourront être sollicitées. Un partenariat pourra être mis en place.

E. COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI DU PEDT

Nous proposons la composition suivante :

- Le Maire DALMASSO Jean Paul et/ou l'Ajoute du Maire en charge des affaires scolaire Mme MALOUX Marie France
- Les directeurs d'écoles
- les présidents des associations de parents d'élèves FIPE et FCPE
- les représentants de l'administration communale et intercommunale (coordinateur enfance SIVOM, responsables de services enfance/affaires scolaires...)
- Les représentants de l'Education Nationale pour le DASEN

Suivi et évaluation du projet :

Le suivi du projet sera assuré par le comité de pilotage qui sera réuni au moins 4 fois au cours de la prochaine année scolaire :

- **En octobre**, pour un premier point d'étape.
- **En janvier**, pour une évaluation et pour lancer une réflexion sur les points à améliorer.
- **En avril** avant les vacances de Printemps pour une validation des modifications proposées ou pour la confirmation du PEDT.
- **En juin**, pour une validation des modifications actées et pour organiser la rentrée suivante.



Liste des activités proposées pour les N.A.P.

Afin que chaque enfant puisse choisir et s'inscrire en connaissance de cause à l'une de ces activités, il est proposé une période d'essai de 15 jours.

Les enfants pourront tourner sur les différents ateliers mis en place afin d'en découvrir le contenu et le déroulé.

Il est prévu que la 1^{ère} semaine de Septembre soit consacrée à la mise en place des activités et des groupes.

Les activités de cette période seront réduites.

Selon des thématiques ludiques, seront disponibles :

1. Sports et Expression corporelle : kit de gymnastique

- a. Eveil gymnastique/danse
- b. Multisports

2. Artistique et culturel : un kit de lecture

- a. Médiathèque
- b. Eveil à l'Art
- c. Eveil Musical

3. Socialisation et Citoyenneté

- a. Intergénérationnel
- b. Ateliers culinaires
- c. Secourisme/Dangers Domestiques
- d. Environnement (jardinage)

⚠ Si l'O.C.C.E. en charge de la mise en œuvre de l'étude surveillée, dispensée jusqu'alors par les enseignants, n'est plus en mesure de proposer ce soutien, la commune de La Trinité pourra organiser un « Soutien aux Leçons ».

Celui-ci sera accessible aux enfants les plus en difficultés scolaires et pourra être prévu, les lundis, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h.

Ce choix résulte de la forte volonté de soutenir les enfants.

ANNEXE 2 – P.E.D.T. – LISTES DES ACTIVITES

Cette annexe n'est pas contractuelle, la liste des activités pourra évoluer en fonction des demandes et des besoins.

Principalement, les activités s'articulent autour de quatre grands axes :

1. Sports et Expression corporelle : kit de gymnastique

- a. Eveil gymnastique/danse
- b. Multisports

2. Artistique et culturel : un kit de lecture

- a. Médiathèque
- b. Eveil à l'Art
- c. Eveil Musical

3. Socialisation et Citoyenneté

- a. Intergénérationnel
- b. Ateliers culinaires
- c. Secourisme/Dangers Domestiques
- d. Environnement (jardinage)
- e. Prévention routière

Des malles pédagogiques ont été conçues : jardinage, alimentation, éveil musical, sports/jeux de plein air, prévention routière, conte/théâtre.

Chaque animateur monte un projet d'activité sur une des thématiques sur une période de six semaines. Cependant le choix est donné de participer ou non aux ateliers proposés. Des jeux spontanés sont aussi en libre accès pour les enfants (jeux de société, petit matériel de sport à disposition..). Des éducateurs sportifs interviennent sur chaque école sur les Nouveaux Temps d'Activités Périscolaires (N.T.A.P.) durant six semaines en proposant des activités sportives selon les tranches d'âge et un intervenant musique propose des ateliers. Sur les accueils du soir maternels, un projet manger/bouger est mis en place par deux animateurs dont un spécialisé dans le sport et un spécialisé en nutrition santé.

Cette liste n'est pas exhaustive et est en cours de construction avec les différents acteurs.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille quatorze
le jeudi vingt-sept novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2014
Envoyée le 21 novembre 2014

OBJET : 7 RENOUELEMENT CME

PRÉSENTS :

M. Jean-Paul DALMASSO
Mme Isabelle MARTELLO
M. Jean-Paul AUDOLI
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. René FERRERO
Mme Marie-France MALOUX
M. Christian GIANNINI
Mme Cécile SETIN
M. Bernard NEPI
Mme Virginie ESCALIER
M. Jacques BISCH
Mme Anne-Marie ROVELLA
Mme Josiane ASSO
M. Robert LESSATINI
M. Jean-Marie FORT
Mme Nadine MENARDI
M. Jacques MUSSO
Mme Odile FASULO
Mme Sophie BERRETTONI
M. Franck PETRI
M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL
Mme Annick MEYNARD
Mme Nathalie CESARONI
Mme Adeline MOUTON
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Ladislas POLSKI
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Marc-Antoine ORSINI
M. Guy GIBELLO
M. Alexandre MASCAGNI

Excusés et représentés :

M. Jacques HINI par **M. Jean-Paul AUDOLI**
M. Roland PABA par **Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX**
M. Kevin ROSSIGNOL par **M. Ladislas POLSKI**

Secrétaire de séance : Mme Nadine MENARDI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/12/2014

Reçu en préfecture le 08/12/2014

Aché le

Recevoir
CANTON

Séance du 27 novembre 2014

N° 7

Rapporteur : Madame Marie-France MALOUX Adjointe au Maire aux Affaires Scolaires, Éducation et à la Restauration Scolaire

Service : Education

Objet : Renouvellement du Conseil Municipal des Enfants

Mes chers collègues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Enfants (C.M.E) a été créé pour permettre aux jeunes de s'intéresser et de participer à la vie de la Cité. Cette démarche pédagogique contribue à la formation des jeunes citoyens en leur permettant de comprendre le fonctionnement de notre collectivité, en favorisant le dialogue entre les responsables politiques et les enfants ainsi que l'exercice de leurs droits reconnus par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

CONSIDERANT que sur le précédent mandat du C.M.E un agent de la Collectivité assurait l'information des enfants en se rendant dans les classes de CM2, 6° et 5° pour leur présenter le dispositif et l'engagement citoyen qui en découle. Les enfants souhaitant se présenter à l'élection du C.M.E remplissaient un formulaire et le faisaient préalablement signer par leurs parents avant d'entamer une période dite de « campagne électorale » où ils présentaient leurs idées à leurs camarades schématisés par des dessins et une petite présentation orale, sans confrontations ni oppositions entre eux.

CONSIDERANT que ce dispositif a toujours reçu un avis favorable des équipes enseignantes car il se présente sous la forme d'un complément à l'école et ses enseignements et non pas comme une surcharge effective de travail. La collectivité donne la parole aux enfants, les écoute, l'agent territorial formalise et encadre les projets choisis et menés par eux.

CONSIDERANT que les grandes missions du C.M.E restent identiques et consistent en la solidarité, le goût de l'action publique, la notion de respect, de projet collectif, d'intérêt général.

CONSIDERANT qu'il est important d'associer les enfants à la vie de la commune et de les faire participer aux instances de démocratie locale,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Enfants doit favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de l'Éducation civique dans une enceinte plus large que l'école, de prendre en compte le principe de l'intérêt général pour mener à bien un projet, de stimuler leur sens de l'initiative et enfin de les responsabiliser tout en développant leur autonomie ;

CONSIDERANT qu'il est proposé que le Conseil Municipal des Enfants soit composé d'élèves de CM2, 6^o et 5^o élus pour 2 ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER la reconduction du Conseil Municipal des Enfants, selon les dispositions énoncées ci-dessus,**
- 2. D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants, ci-joint,**
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,


*Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

- Rédaction d'un projet écrit développant les objectifs et les moyens mis à disposition avec un suivi régulier de son évolution pour ne pas en perdre le sens,
- Un Conseil développé comme un élément à part entière de la politique jeunesse éducative et de démocratie locale,
- L'engagement et la considération des Élus en matérialisant officiellement le dispositif par une délibération du Conseil municipal,
- Une définition claire des rôles des acteurs, partenaires et intervenants,
- Mise à disposition de moyens humains et financiers,
- Un animateur / coordonnateur identifié,
- Des adultes référents et formés,
- Une définition de règles claires pour les jeunes conseillers avec possibilité d'évolution,
- Une pédagogie et une attention permanente pour les jeunes conseillers,
- Une communication claire et régulière avec le Conseil municipal,
- Une évaluation régulière des projets.

LE RÔLE DES ACTEURS ADULTES

- **Le Maire :** responsable légal de la politique de la collectivité et des problèmes qui pourraient intervenir dans le cadre des actions mises en place :
 - Partage la définition du Conseil, avalise la création du Conseil et les moyens qui vont avec ;
 - Donne son aval pour les réalisations ;
 - Est présent lors des temps forts et symboliques du Conseil.
- **L'Élu en charge du Conseil :** a la responsabilité générale du Conseil, est le garant de son sens et aide à définir les grandes orientations en partenariat. Il sera l'interface entre le C.M.E, le Maire et le Conseil municipal.
- **Les Adjoints au Maire :**
 - Doivent être impliqués dans le partage des objectifs du Conseil et la forme choisie ;
 - Participent aux réunions plénières.
- **Les Conseillers municipaux :**
 - Se tiennent à l'écoute du Conseil ;
 - Participent aux commissions, etc.
- **Le Comité de suivi du Conseil :**
 - Le partenariat avec les écoles, les associations, les organismes ou personnes ressources peut être formalisé au sein d'un comité de suivi dont le rôle peut être de participer à l'évolution du Conseil sous la responsabilité du Maire, de l'Élu et de l'animateur. Il peut également faire profiter la collectivité de compétences pédagogiques.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille quatorze
le jeudi vingt-sept novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2014
Envoyée le 21 novembre 2014

**OBJET : 8 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE
MAITRISE D'OUVRAGE POUR DIVERS AMENAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT
MULTI ACCUEIL « LI CALINOUS » DE LA TRINITE**

PRÉSENTS :

M. Jean-Paul DALMASSO
Mme Isabelle MARTELLO
M. Jean-Paul AUDOLI
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. René FERRERO
Mme Marie-France MALOUX
M. Christian GIANNINI
Mme Cécile SETIN
M. Bernard NEPI
Mme Virginie ESCALIER
M. Jacques BISCH
Mme Anne-Marie ROVELLA
Mme Josiane ASSO
M. Robert LESSATINI
M. Jean-Marie FORT
Mme Nadine MENARDI
M. Jacques MUSSO
Mme Odile FASULO
Mme Sophie BERRETTONI
M. Franck PETRI
M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL
Mme Annick MEYNARD
Mme Nathalie CESARONI
Mme Adeline MOUTON
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Ladislav POLSKI
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Marc-Antoine ORSINI
M. Guy GIBELLO
M. Alexandre MASCAGNI

Excusés et représentés :

M. Jacques HINI par **M. Jean-Paul AUDOLI**
M. Roland PABA par **Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX**
M. Kevin ROSSIGNOL par **M. Ladislav POLSKI**

Secrétaire de séance : Mme Nadine MENARDI

Séance du 27 novembre 2014

N° 8

Rapporteur : Madame Nadine MENARDI, Conseillère Municipale

Service : Direction Générale des Services

Objet : Autorisation de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour divers aménagements de l'établissement multi accueil « Li Calinous » de la Trinité

Mes chers collègues,

VU la délibération en date du 19 juin 2003, portant adhésion de la commune de La Trinité au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Val De Banquière »,

VU la délibération n° 1 du 26 avril 2007 par laquelle le Conseil Municipal a confié au SIVOM VAL DE BANQUIÈRE la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'Établissement multi accueil intercommunal,

VU le courrier de Monsieur COLOMAS, Président de ce Syndicat, sollicitant la commune de La Trinité afin de procéder à une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du Sivom Val de Banquière pour divers aménagements de cet établissement,

CONSIDERANT les besoins exprimés par la Direction de l'EMAI relatifs à la nécessité de procéder à certains aménagements,

CONSIDÉRANT que le Sivom Val de Banquière prendra l'initiative de solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT que la Commune de La Trinité ne participera qu'au financement du montant résiduel sur fonds propres qui s'élève à 30 686 euros, ainsi qu'une participation à la maîtrise d'ouvrage de 1 152 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. Approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour divers aménagements de l'établissement multi accueil « Li Calinous » de la Trinité, ci-jointe,**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Divers aménagements de l'établissement multi accueil intercommunal « Li Calinous » de la Trinité

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre le maître d'ouvrage du projet et le maître d'ouvrage délégué, ainsi que leurs rôles respectifs dans la conduite des opérations.

Aux termes de l'article 5 de la loi 85-704 du 12 décembre 1985 (JORF du 13 juillet 1985), les rapports entre le maître d'ouvrage et son mandataire doivent être définis par une convention qui prévoit les modalités suivantes, à peine de nullité. :

I - MODALITES DE LA MISSION

Article 1 : L'ouvrage qui fait l'objet de la convention.

Dans le cas présent, la Commune de la Trinité, par délibération de son Conseil Municipal en date du, a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de son projet « d'aménagements divers de son EMAI » au SIVOM VAL DE BANQUIERE.

Cette décision a été acceptée à l'unanimité ou à la majorité par les membres du Comité du SIVOM, en date du

Le détail de l'opération figure en annexe n°1 de la présente convention.

Article 2 : Les attributions confiées au SIVOM Val de Banquière.

2.1) Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté.

2.2) Le SIVOM Val de Banquière prend en charge la consultation des opérateurs économiques et la préparation du choix de la maîtrise d'œuvre, ainsi que la signature et la gestion du contrat. Seul le choix du maître d'œuvre sera réalisé par les instances communales selon les modalités ci-dessous :

- pour les procédures formalisées, par le jury de concours qui intervient conformément aux missions qui lui sont dévolues par le code des marchés publics et le Maire qui dresse la liste des lauréats ;

- pour les MAPA, par le Conseil Municipal ou le Maire ayant reçu délégation, après avis de la commission communale des MAPA.

Le secrétariat des différentes commissions ou jury et assuré par les agents du SIVOM Val de Banquière.

2.3) Suivi du dossier en phase conception et réalisation. Participation à toutes les réunions afférentes au projet.

2.4) Dépôt du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

2.5) Le SIVOM Val de Banquière prend en charge la consultation des opérateurs économiques et la préparation du choix des bureaux d'études, ainsi que la signature et la gestion des contrats (études de sol, diagnostics divers, bureau de contrôle, SPS...). Seul, le choix du bureau d'études sera réalisé par les instances communales selon les modalités ci-dessous :

- pour les procédures formalisées, par la Commission d'Appel d'Offres qui intervient conformément aux missions qui lui sont dévolues par le code des marchés publics;
- pour les MAPA, supérieurs à 50 000€ HT par le Conseil Municipal ou le Maire ayant reçu délégation, après avis de la commission communale des MAPA.
- pour les MAPA jusqu'à 50 000€ HT, par le Conseil Municipal ou le Maire ayant reçu délégation, sur présentation d'un rapport d'analyse établi par les services du SIVOM Val de Banquière.

Le secrétariat des différentes commissions et assuré par les agents du SIVOM Val de Banquière.

2.6) Approbation des avant-projets et accord sur le projet.

2.7) Le SIVOM Val de Banquière prend en charge la consultation des opérateurs économiques et la préparation du choix des entreprises, ainsi que la signature et la gestion du (des) contrat(s) de travaux. Seul, le choix du (des) entrepreneur(s) sera réalisé par les instances communales selon les modalités ci-dessous :

- pour les procédures formalisées, par la Commission d'Appel d'Offres qui intervient conformément aux missions qui lui sont dévolues par le code des marchés publics;
- pour les MAPA, supérieurs à 50 000€ HT par le Conseil Municipal ou le Maire ayant reçu délégation, après avis de la commission communale des MAPA.
- pour les MAPA jusqu'à 50 000€ HT, par le Conseil Municipal ou le Maire ayant reçu délégation, sur présentation d'un rapport d'analyse établi par les services du SIVOM Val de Banquière.

Le secrétariat des différentes commissions et assuré par les agents du SIVOM Val de Banquière.

2.8) Consultation et préparation du choix de la société en charge d'assurer la dommage-ouvrage, signature et gestion du contrat.

2.9) Elaboration des dossiers et présentation des demandes de subventions auprès des différentes collectivités, gestion du suivi et des versements, encaissement des subventions.

2.10) Souscription des emprunts et suivi des remboursements.

2.11) Consultation et préparation du choix des sociétés d'équipement de la structure, signature et gestion des contrats correspondants. Le choix de la société sera réalisé par les instances communales selon les modalités ci-dessous :

- pour les procédures formalisées, par la Commission d'Appel d'Offres qui intervient conformément aux missions qui lui sont dévolues par le code des marchés publics;
- pour les MAPA, supérieurs à 50 000€ HT par le Conseil Municipal ou le Maire ayant reçu délégation, après avis de la commission communale des MAPA.
- pour les MAPA jusqu'à 50 000€ HT, par le Conseil Municipal ou le Maire ayant reçu délégation, sur présentation d'un rapport d'analyse établi par les services du SIVOM Val de Banquière.

2.12) Versement des rémunérations aux différents titulaires du marché, suivant les règles de la comptabilité publique.

2.13) Accomplissement ou traitement des réclamations pré contentieuses et des contentieux en justice, de toute nature, liés à l'opération ou aux missions accomplies par le Syndicat pour le compte de la commune et notamment : Demande ou défense en justice, encaissement des sommes allouées par les tribunaux et des remboursements de sinistres versées par les compagnies d'assurance paiement des frais de justice et honoraires d'avocat.

2.14) Réception de l'ouvrage.

Tous les actes afférents aux attributions ci-dessus mentionnées seront accomplis par le SIVOM Val de Banquière.

Article 3 : Conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage constate l'achèvement de la mission du SIVOM Val de Banquière.

3.1) A la réception définitive de l'ouvrage qui se fera, au principal, en présence du Maître d'ouvrage, d'un représentant du SIVOM et du Maître d'œuvre du projet.

3.2) Ceci entraînera transmission des contrats d'assurance construction au maître d'ouvrage.

Article 4 : Modalités de rémunération du SIVOM Val de Banquière.

Une participation financière de 3% du montant H.T. des factures relatives à l'opération déléguée sera versée au SIVOM par la Commune maître d'ouvrage, conformément aux délibérations du Comité du SIVOM en date du 26 mars 2003, du 16 février 2006 et du 29 avril 2010.

Article 5 : Pénalités et résiliation.

5.1) En cas de méconnaissance de ses obligations, le SIVOM pourrait se voir sanctionner par des pénalités.

Ainsi, le mandataire est en droit de demander des dommages et intérêts dans la mesure où il prouve une faute de son mandataire.

Le SIVOM est responsable du manquement ou de la mauvaise exécution de ses obligations dans les limites des missions qui lui sont confiées et des obligations qui sont inscrites dans le contrat passé avec le maître d'ouvrage.

Le SIVOM n'est tenu que d'une obligation de moyens et pour échapper à sa responsabilité, il peut invoquer un fait de nature à exonérer de toute faute dans les conditions de Droit Commun : la cause étrangère, le fait d'un tiers, le cas fortuit et la force majeure.

5.2) Résiliation possible et réciproque.

Notamment en cas d'entrave du maître d'ouvrage à la bonne exécution du marché :

Au stade de la conception du projet, le maître d'ouvrage est tenu de ne pas orienter le projet avec le concours du maître d'œuvre sans en avertir en amont le maître d'ouvrage délégué.

Au stade de l'exécution des travaux, le maître d'ouvrage est tenu de ne pas s'immiscer dans la conduite du chantier et ne peut traiter directement avec les entreprises soumissionnaires.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage ne peut prendre des initiatives sans en informer préalablement le SIVOM.

Toute mise en œuvre du projet contraire à la législation et toute violation d'une ou plusieurs clauses de la présente convention pourra entraîner sa résiliation unilatérale.

Il est rappelé que le maître d'ouvrage délégué est le principal interlocuteur des différents titulaires du marché, puisqu'il est le représentant officiel du maître d'ouvrage.

II - FINANCEMENT

Article 1 : Mode de financement de l'ouvrage.

Coût prévisionnel de l'opération = 38 416 euros H.T soit 46 100 euros T.T.C.

Participation à la maîtrise d'ouvrage déléguée = 1 152 euros T.T.C

Plan de financement prévisionnel :

- Subventions à hauteur de 9 219 euros (1)
- Fonds propres de la commune d'un montant de 30 686 euros (2)
- Emprunt d'un montant de 6 195 euros (3)

(1) : Subventions provenant de l'Etat, de la Région ou du Département selon la réglementation en vigueur.

(2) : Fonds propres : Cf article 2

(3) : Prêt à 0% de la CAF

Le financement de la trésorerie nécessaire pour couvrir les délais d'encaissement des subventions et du FCTVA sera assuré grâce à deux emprunts à court terme d'une durée de :

0 euros FCTVA sur 3 ans

0 euros subventions sur 2 ans

Pour l'accomplissement de l'opération le SIVOM encaissera directement les subventions éventuelles de l'Etat, du Département et la Région ainsi que de tout autre financeur.

Dans l'hypothèse où la commune de la Trinité encaisserait le FCTVA, elle s'engage à rembourser au Syndicat la totalité de cette somme, dans un délai de 2 mois ou en tout état de cause avant la fin du délai de 36 mois.

Article 2 : Avance des fonds nécessaires.

Le maître d'ouvrage fera l'avance des fonds nécessaires à l'accomplissement de la convention dans les conditions suivantes :

- La première avance de 50% sera versée lors de la signature du contrat de maîtrise d'œuvre
- La seconde avance de 25% sera versée lors de la signature des marchés de travaux
- La troisième avance de 25% sera versée avant la réception définitive des travaux.

Le maître d'ouvrage remboursera les annuités d'emprunts correspondant aux dépenses exposées par le SIVOM pour son compte, préalablement définis comme suit :

- au plus tard avant le 31 mars de l'exercice en cours, pendant la durée du prêt

Dans les conditions suivantes :

- Titre de recette émis par le SIVOM fondé sur le tableau d'amortissement de la dette souscrite (une copie du ou des contrats de prêts et du ou des tableaux d'amortissement seront remis au Maître d'Ouvrage).

III – MODALITES DE CONTROLE

Article 1 : Au niveau technique

Aux différentes phases de l'opération sus-indiquées dans l'article 1 du paragraphe I, le maître d'ouvrage sera invité à donner son avis et son accord.

Le maître d'ouvrage et le maître d'ouvrage délégué assisteront aux réunions de chantier organisées par un maître d'œuvre, ainsi qu'aux réunions de réception de chantier.

Article 2 : Au niveau financier et comptable.

Le SIVOM Val de Banquière tiendra informé le maître d'ouvrage de l'évolution du budget de l'opération qui se déroulera comme suit :

2.1) Inscription du coût prévisionnel de l'opération au budget après vote du Comité du SIVOM en date du 13 février 2014.

Il est prévu un pourcentage de subvention de 20%, d'emprunt de 13,43 %

Un apport personnel du maître d'ouvrage de 66,57 %

2.2) Au fur et à mesure de l'attribution des subventions, des ajustements pourront s'effectuer sur la réalité du montant de l'emprunt. Les propositions des différents organismes financiers seront soumises au maître d'ouvrage.

2.3) Suivant l'estimation des travaux durant la phase d'étude du maître d'œuvre, un rajout éventuel de crédits pourra être nécessaire.

2.4) A l'ouverture des plis, des réajustements éventuels seront faits.

2.5) Au cours des phases conception et réalisation, le plan de financement prévisionnel pourra être réajusté par la passation d'avenants.

A ces différentes phases, le maître d'ouvrage sera invité à donner son avis et son accord écrit.

IV – CONDITIONS D'APPROBATION DES AVANT-PROJETS ET DE LA RECEPTION

Le maître d'ouvrage sera invité à prendre part aux réunions de mise en œuvre du projet.

Les avant-projets seront soumis à son approbation écrite ainsi que le projet définitif.

De même, la réception de l'ouvrage sera subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage, qui prendra part aux réunions la concernant.

Le SIVOM Val de Banquière restera à la disposition du maître d'ouvrage, si celui-ci décide dans la limite des dispositions légales et financières du marché, pour quelque raison que ce soit, de modifier son projet et mettre en œuvre les formalités nécessaires au bon accomplissement du dossier.

V – CONDITIONS DANS LESQUELLES LE MANDATAIRE PEUT AGIR EN JUSTICE POUR LE COMPTE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le SIVOM Val de Banquière est autorisé à agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage, dans le cadre des engagements contractuels qu'il aura à sa charge (marchés publics, dommage-ouvrage, ...) après accord préalable écrit du maître d'ouvrage.

Fait à, le

LE MAIRE

LE PRESIDENT

J.-P. DALMASSO

H. COLOMAS

ANNEXE 1

Détail de l'opération

Divers aménagements « li Calinous »	Coût total	46 090,00 €
Crèche familiale stores		2 200,00 €
Crèche familiale coffre		620,00 €
Crèche familiale habillage meuble à langer		1 300,00 €
Crèche familiale machine à laver		3 200,00 €
Crèche rafraichissement d'air		26 500,00 €
Crèche barrières		8 000,00 €
Crèche mise en sécurité portillon terrasse		1 100,00 €
Crèche borne téléphonique DECT		1 170,00 €
Divers aménagements		2 000,00 €

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille quatorze
le jeudi vingt-sept novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2014
Envoyée le 21 novembre 2014

**OBJET : 9 AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DU
BOULODROME A LA TRINITE**

PRÉSENTS :

**M. Jean-Paul DALMASSO
Mme Isabelle MARTELLO
M. Jean-Paul AUDOLI
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. René FERRERO
Mme Marie-France MALOUX
M. Christian GIANNINI
Mme Cécile SETIN
M. Bernard NEPI
Mme Virginie ESCALIER
M. Jacques BISCH
Mme Anne-Marie ROVELLA
Mme Josiane ASSO
M. Robert LESSATINI
M. Jean-Marie FORT
Mme Nadine MENARDI
M. Jacques MUSSO
Mme Odile FASULO
Mme Sophie BERRETTONI
M. Franck PETRI
M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL
Mme Annick MEYNARD
Mme Nathalie CESARONI
Mme Adeline MOUTON
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Ladislav POLSKI
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Marc-Antoine ORSINI
M. Guy GIBELLO
M. Alexandre MASCAGNI**

Excusés et représentés :

**M. Jacques HINI par M. Jean-Paul AUDOLI
M. Roland PABA par Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. Kevin ROSSIGNOL par M. Ladislav POLSKI**

Secrétaire de séance : Mme Nadine MENARDI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 novembre 2014

N° 9

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul AUDOLI, Adjoint délégué aux Finances, au budget, aux Marchés Publics

Service : Techniques

Objet : Avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage « construction du bouldrome »

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 31 janvier 2013 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la construction du bouldrome au SIVOM Val de Banquière, sise 4, boulevard Fuon Santa,

VU la Convention du 8 février 2013, par laquelle le SIVOM Val de Banquière accepte de mener le projet de construction d'un bouldrome pour le compte de la Commune de La Trinité,

VU la délibération du Comité du SIVOM du 4 juillet 2013, demandant de signer un avenant n°1 afin d'actualiser le cadre financier de l'opération,

VU la délibération du Comité du SIVOM du 3 juillet 2014, qui demande de valider le montant financier de l'opération et autorise M. Le Président du SIVOM VAL DE BANQUIERE à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 8 février 2013,

VU le courrier du SIVOM VAL DE BANQUIERE sollicitant Monsieur Le Maire de La Trinité à signer l'avenant n°2,

CONSIDERANT que le SIVOM a opéré le règlement financier définitif des marchés de travaux,

CONSIDERANT qu'il est donc désormais possible de fixer définitivement le cadre financier de l'intervention du syndicat, notamment dans ses rapports avec la commune de La Trinité,

CONSIDERANT que le nouveau coût global de l'opération est de 562 000 € TTC contre précédemment 540 000 € TTC,

CONSIDERANT que l'évolution de ce coût est en rapport avec l'évolution du contenu technique du projet, réalisée en collaboration avec les représentants de la Commune,

CONSIDERANT cependant qu'afin de fixer définitivement le cadre financier de l'opération, il doit être tenu compte d'une différence entre les subventions prévues pour ce projet et celles effectivement attribuées. En effet, la participation de l'Etat via le Fonds national de développement du sport, n'a pu être obtenue. Ainsi le montant des subventions est de 50 000 € seulement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction du boulodrome, ci-jointe.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 2

**CONVENTION DE DELEGATION
DE MAITRISE D'OUVRAGE**

« CONSTRUCTION D'UN BOULODROME A LA TRINITE »

AVENANT N°2

Le présent avenant à la convention du 8 février 2013, a pour objet d'actualiser le plan de financement prévu initialement.

II – FINANCEMENT

Article 1 : Mode de financement de l'ouvrage.

Coût prévisionnel de l'opération = 469 899 euros H.T soit 562 000 euros TTC.

Participation à la maîtrise d'ouvrage déléguée = 13 545 euros T.T.C

Plan de financement prévisionnel :

- Subventions à hauteur de 50 000 euros (1)
- Fonds propres de la commune d'un montant de 163 899 euros (2)
- Emprunt d'un montant de 256 000 euros (3)

(1) : Subventions provenant de l'Etat, de la Région ou du Département selon la réglementation en vigueur.

(2) : Fonds propres : Cf article 2

(3) : Emprunt à long terme sur 15 ans

Le financement de la trésorerie nécessaire pour couvrir les délais d'encaissement

- des subventions sera assuré grâce à un emprunt à court terme d'une durée de 24 mois :
50 000 euros

- du FCTVA sera assuré grâce à un emprunt à court terme d'une durée de 24 mois :
92 101 euros

Dans l'hypothèse où la commune de la Trinité encaisserait le FCTVA, elle s'engage à rembourser au Syndicat la totalité de cette somme, dans un délai de 2 mois ou en tout état de cause avant la fin du délai de 36 mois.

Article 2 : Avance des fonds nécessaires.

Le maître d'ouvrage fera l'avance des fonds nécessaires à l'accomplissement de la convention dans les conditions suivantes :

- La totalité de l'avance de fonds représentant 29.16 % du montant de l'opération est évaluée à 163 899 euros. Dans le cas où une première avance aurait été versée, celle-ci serait déduite du montant total.

Le maître d'ouvrage remboursera les annuités d'emprunts correspondant aux dépenses exposées par le SIVOM pour son compte, préalablement définis comme suit :

- au plus tard avant le 31 mars de l'exercice en cours, pendant la durée du prêt

Dans les conditions suivantes :

- Titre de recette émis par le SIVOM fondé sur le tableau d'amortissement de la dette souscrite (une copie du ou des contrats de prêts et du ou des tableaux d'amortissement seront remis au Maître d'Ouvrage).

III – MODALITES DE CONTROLE

Article 2 : Au niveau financier et comptable.

Il est prévu un pourcentage de subvention de 8.89 %, d'emprunt de 61.95%
Un apport personnel du maître d'ouvrage de 29.16%.

Fait à, le

LE MAIRE

LE PRESIDENT

J.-P. DALMASSO

H. COLOMAS.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille quatorze
le jeudi vingt-sept novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2014
Envoyée le 21 novembre 2014

**OBJET : 10 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LA TRINITE
AU SEIN DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE PROXIMITE DE LA
METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

PRÉSENTS :

M. Jean-Paul DALMASSO
Mme Isabelle MARTELLO
M. Jean-Paul AUDOLI
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. René FERRERO
Mme Marie-France MALOUX
M. Christian GIANNINI
Mme Cécile SETIN
M. Bernard NEPI
Mme Virginie ESCALIER
M. Jacques BISCH
Mme Anne-Marie ROVELLA
Mme Josiane ASSO
M. Robert LESSATINI
M. Jean-Marie FORT
Mme Nadine MENARDI
M. Jacques MUSSO
Mme Odile FASULO
Mme Sophie BERRETTONI
M. Franck PETRI
M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL
Mme Annick MEYNARD
Mme Nathalie CESARONI
Mme Adeline MOUTON
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Ladislav POLSKI
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Marc-Antoine ORSINI
M. Guy GIBELLO
M. Alexandre MASCAGNI

Excusés et représentés :

M. Jacques HINI par **M. Jean-Paul AUDOLI**
M. Roland PABA par **Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX**
M. Kevin ROSSIGNOL par **M. Ladislav POLSKI**

Secrétaire de séance : Mme Nadine MENARDI

Séance du 27 novembre 2014

N° 10

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire

Service : Direction Générale des Services

Objet : Désignation de représentants de la commune de la Trinité au sein du collège proximité du conseil du développement durable et de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur

Mes chers collègues,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 17 octobre 2011 créant la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU la délibération n° 0.2 du conseil métropolitain du 10 février 2012 portant création du conseil de développement durable et de proximité et adoptant sa composition collégiale,

VU la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2014 approuvant la recombinaison du conseil du développement durable et de proximité et adoptant la composition du « collège proximité » composé des 49 représentants des communes membres,

VU la délibération n° 7 du conseil métropolitain du 11 avril 2014 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le conseil de développement durable et de proximité, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, constitue une instance essentielle qui contribue à la réflexion des élus sur les projets et les politiques métropolitaines,

CONSIDERANT que l'autorisation délivrée par la délibération du 11 avril 2014 susvisée, le bureau métropolitain a adopté la composition des 96 membres des collèges suivants :

- économie, recherche et enseignement supérieur,
- développement durable, mobilité et cohésion sociale,
- personnalités qualifiées,

CONSIDERANT que la création d'un collège regroupant des représentants des communes membres a notamment pour but de renforcer l'information, dans les communes, sur les politiques conduites par la Métropole,

CONSIDERANT que le conseil métropolitain a, s'agissant du collège proximité, fixé à 49 le nombre des représentants et précisé qu'il sera procédé à leur désignation par les différents conseils municipaux concernés,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein du collège proximité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21.

Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Se portent candidats :

Monsieur Alexandre MASCAGNI en tant que titulaire qui obtient une voix,

ET

Madame Annick MEYNARD en tant que titulaire, Monsieur Jacques MUSSO en tant que suppléant qui obtiennent 25 voix.

Après avoir procédé à la désignation, sont élus à la majorité absolue avec 25 voix pour :

- **Représentante titulaire : Madame Annick MEYNARD**
- **Représentant suppléant : Monsieur Jacques MUSSO**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,


Le Maire,
Jean-Paul DALMASSO

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille quatorze
le jeudi vingt-sept novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2014
Envoyée le 21 novembre 2014

**OBJET : 11 SIGNATURE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES MARITIMES DE LA CONVENTION CADRE
DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SERVICE SOCIAL**

PRÉSENTS :

**M. Jean-Paul DALMASSO
Mme Isabelle MARTELLO
M. Jean-Paul AUDOLI
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. René FERRERO
Mme Marie-France MALOUX
M. Christian GIANNINI
Mme Cécile SETIN
M. Bernard NEPI
Mme Virginie ESCALIER
M. Jacques BISCH
Mme Anne-Marie ROVELLA
Mme Josiane ASSO
M. Robert LESSATINI
M. Jean-Marie FORT
Mme Nadine MENARDI
M. Jacques MUSSO
Mme Odile FASULO
Mme Sophie BERRETTONI
M. Franck PETRI
M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL
Mme Annick MEYNARD
Mme Nathalie CESARONI
Mme Adeline MOUTON
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Ladislas POLSKI
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Marc-Antoine ORSINI
M. Guy GIBELLO
M. Alexandre MASCAGNI**

Excusés et représentés :

**M. Jacques HINI par M. Jean-Paul AUDOLI
M. Roland PABA par Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. Kevin ROSSIGNOL par M. Ladislas POLSKI**

Secrétaire de séance : Mme Nadine MENARDI

Séance du 27 novembre 2014

Rapporteur : Madame Isabelle MARTELLO, 1^{ère} Adjointe déléguée à l'action sociale, au logement et à la petite enfance

Service : Ressources

Objet : Signature avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes de la convention cadre de mise à disposition d'un agent du service social

Mes chers collègues,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes propose aux collectivités la mise en place de permanences d'assistance sociale au profit de ses agents,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de soutenir comme les années précédentes les agents en difficulté,

CONSIDERANT qu'il convient donc de renouveler la convention cadre de mise à disposition d'un agent du service social proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER** le principe de la mise en place de permanences d'assistance sociale au profit du personnel.
- D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes la convention cadre de mise à disposition d'un agent du service social ci-annexée ainsi que tout acte nécessaire à ce service aux agents de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,


Maire
Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU SERVICE SOCIAL

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes sis à Saint Laurent du Var-33 Av. Henri Lantelme (06700), représenté par son Président José BALARELLO Vice-président du Conseil Général des Alpes-Maritimes. Sénateur honoraire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

ci-après dénommé « le CDG06 ».

D'une part,

ET

La commune LA_TRINITE, représentée par son Monsieur DALMASSO Paul, agissant en vertu d'une délibération du en date du.

ci-après dénommé « Le bénéficiaire ».

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25

Il est tout d'abord exposé :

Selon les dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements à la demande de ces collectivités et établissements (...) ». L'article précité permet au Centre de Gestion, à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, de mettre à disposition des agents ou des fonctionnaires en vue d'assurer des missions temporaires.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration du CDG06 par délibérations n° 2007/07 du 5 juillet 2007 et n°2012/12 du 26 juin 2012 a défini les modalités de la mission de service social par la mise à disposition de travailleurs sociaux diplômés d'Etat auprès des employeurs qui le souhaitent.

En effet, dans le cadre de la définition des orientations générales de leur politique de gestion des ressources humaines, les employeurs publics peuvent prévoir l'action d'un service social, lieu d'écoute, d'information et d'accompagnement des agents dans la résolution de leurs difficultés (budget, logement, santé, vie familiale & professionnelle...)

La présente convention définit le cadre de la mise à disposition de personnels et les modalités de mises en œuvre de la mission de service social.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire décide de recourir à la mission de service social du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2 : Obligations du Centre de Gestion

Le CDG06 met à la disposition du bénéficiaire un travailleur social spécialement dédié au personnel territorial en vue :

- d'accueillir et d'écouter tout agent rencontrant des difficultés dans les différents domaines de sa vie (budget, logement, famille, santé, travail...);
- d'évaluer, avec l'agent, les causes qui compromettent son équilibre économique, social et psychologique ;
- de l'informer sur les dispositifs d'aide et de l'orienter auprès des organismes compétents ;
- de définir avec lui, dans le cadre de l'accompagnement social, un plan d'action comprenant différentes étapes adaptées à la situation ;
- d'intervenir selon les besoins, et avec son accord préalable, auprès des partenaires concernés (au sein de la collectivité, du CDG06 ou auprès de tout partenaire extérieur).

Au démarrage de la mission et à échéances régulières, le CDG06 participe à la définition du cadre d'intervention conjointement avec l'autorité territoriale ou son représentant pour analyser les besoins du bénéficiaire et leur apporter une réponse adaptée.

En fonction de ces éléments, il lui propose les modes d'intervention les mieux appropriés parmi lesquels :

- permanences pour l'accueil des agents au sein des collectivités ou des établissements publics dans un cadre communal ou intercommunal ;
- interventions (rendez-vous, accueil, entretiens téléphoniques,...) réalisées pendant et en dehors du temps de permanence dans le lieu le mieux approprié pour le traitement des situations concernées ;
- instruction et suivi administratif des dossiers (rédaction de rapports sociaux, relation avec les institutions compétentes dans le domaine social) ;
- actions de partenariat avec la collectivité (ressources humaines...) et les interlocuteurs institutionnels et du tissu associatif local ;
- collaboration avec les autres services du CDG (santé et conditions de travail, conseil en ressources humaines) susceptibles d'aider au traitement global des situations des agents ;
- élaboration de statistiques et bilans d'activité ;
- participation aux actions spécifiques définies avec la collectivité par rapport à des problématiques de prévention ou de risques (addiction, handicap, ...).

Pendant le déroulement de la mission, le CDG06 s'engage au respect des règles déontologiques, notamment en matière de confidentialité et de discrétion professionnelle.

Concernant les agents rencontrés dans le cadre de la mission, le travailleur social mis à disposition est tenu au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par les dispositions législatives (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et articles 226-13 et 226-14 du code pénal). Il est également soumis au respect des règles déontologiques en vigueur au sein de sa profession.

Le CDG06 s'engage à rendre compte de son activité périodiquement et au moins une fois par an par un bilan renseigné par des données statistiques anonymes conformément aux règles déontologiques.

Article 3 : Obligations du bénéficiaire

Pour le bon déroulement de la mission, l'autorité territoriale pourra désigner au sein de la collectivité un interlocuteur référent pour le service social.

Le bénéficiaire s'engage à accorder au service social du CDG06 toutes les facilités nécessaires à son intervention dont la mise à disposition d'un local permettant la réception des agents dans les conditions requises (en particulier en matière de confidentialité).

Dans le cadre des obligations de respect du secret professionnel, le bénéficiaire ne pourra solliciter du service social qu'il révèle une information dont il est dépositaire en sa qualité ou qu'il communique tout élément de situation individuelle dont il aura connaissance dans l'exercice de sa mission.

Il s'engage à régler au CDG06 la participation financière découlant de son intervention dans le cadre des demandes de mise à disposition.

Article 4 : Dispositions administratives et financières

La mise en œuvre de la présente convention est déclenchée par la transmission d'une demande annuelle de mise à disposition signée de l'autorité territoriale précisant notamment le nombre de journées d'intervention à réaliser dans l'année considérée (de date à date en fonction de la date d'entrée en vigueur de la convention).

La présente mission est réalisée moyennant une participation financière fixée à :

- 350 euros par journée pour les collectivités affiliées* (soit ½ journée de permanence et ½ journée consacrée à l'instruction et au suivi des dossiers)
- 450 euros par journée pour les collectivités non affiliées* (soit ½ journée de permanence et ½ journée consacrée à l'instruction et au suivi des dossiers)

**Fractionnable en ½ journée*

La participation financière couvre :

- les interventions mentionnées à l'article 2 de la présente convention ;
- l'ensemble des frais engagés pour la réalisation de la mission.

Le recouvrement des sommes dues au titre de la présente convention fera mensuellement l'objet de l'émission d'un titre de recettes par le Centre de gestion sur la base du nombre de jours d'intervention réalisés.

Article 6 : Renouvellement du contrat

En fonction du bilan de l'activité du service social, le bénéficiaire et le CDG06 pourront redéfinir conjointement le cadre d'intervention et ajuster le cas échéant le nombre de journées d'intervention.

Toute modification fera l'objet d'une nouvelle demande de mise à disposition.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans prenant effet le

Envoyé en préfecture le 08/12/2014

Reçu en préfecture le 08/12/2014

Affiché le

Reçu en préfecture

Elle est renouvelable par reconduction tacite pour une période d'une durée égale à celle de la période initiale, sauf intention manifestée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie trois mois au moins avant l'échéance convenue.

Article 8 : Election de domicile et contentieux

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de NICE.

Pour l'exécution des présentes, les contractants font élection de domicile :

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, en son siège à Saint Laurent du Var, 33, avenue Henri Lantelme – BP 169 (06704),
- La commune de LA TRINITE en son siège à 19 Rue de l'Hôte de Ville (06340.).

Fait en cinq originaux

A Saint Laurent du Var, le

Le CDG06

José BALARELLO

Président du Centre de Gestion

Sénateur honoraire

Vice-Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes,

La collectivité de LA TRINITE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille quatorze
le jeudi vingt-sept novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2014
Envoyée le 21 novembre 2014

**OBJET : 12 SIGNATURE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES MARITIMES DE LA CONVENTION
RELATIVE AUX MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE ET DE
MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

PRÉSENTS :

**M. Jean-Paul DALMASSO
Mme Isabelle MARTELLO
M. Jean-Paul AUDOLI
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. René FERRERO
Mme Marie-France MALOUX
M. Christian GIANNINI
Mme Cécile SETIN
M. Bernard NEPI
Mme Virginie ESCALIER
M. Jacques BISCH
Mme Anne-Marie ROVELLA
Mme Josiane ASSO
M. Robert LESSATINI
M. Jean-Marie FORT
Mme Nadine MENARDI
M. Jacques MUSSO
Mme Odile FASULO
Mme Sophie BERRETTONI
M. Franck PETRI
M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL
Mme Annick MEYNARD
Mme Nathalie CESARONI
Mme Adeline MOUTON
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Ladislav POLSKI
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Marc-Antoine ORSINI
M. Guy GIBELLO
M. Alexandre MASCAGNI**

Excusés et représentés :

**M. Jacques HINI par M. Jean-Paul AUDOLI
M. Roland PABA par Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. Kevin ROSSIGNOL par M. Ladislav POLSKI**

Secrétaire de séance : Mme Nadine MENARDI

Séance du 27 novembre 2014

Rapporteur : Madame Isabelle MARTELLO, 1^{ère} Adjointe déléguée à l'action sociale, au logement et à la petite enfance

Service : Ressources

Objet : Signature avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes de la convention relative aux missions d'accompagnement psychologique et de management des Ressources Humaines

Mes chers collègues,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 2-1,

Considérant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes propose aux collectivités la mise à disposition de psychologues et de psychosociologue au profit de ses agents,

Considérant qu'il convient donc de renouveler la convention relative aux missions d'accompagnement psychologique et de management des Ressources Humaines avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

1. D'AUTORISER Monsieur le maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes la convention relative aux missions d'accompagnement psychologique et de management des Ressources Humaines

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



Le Maire,

Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS
D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE ET DE MANAGEMENT
DES RESSOURCES HUMAINES

ENTRE:

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES représenté par son Président Maître José BALARELLO Vice-Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, Sénateur Honoraire, agissant en vertu de la délibération N°09-10 du Conseil d'Administration du

Ci-après dénommé « LE CDG06 »

D'UNE PART,

ET:

LA COMMUNE DE LA TRINITE représentée par son Maire, Monsieur DALMASSO Jean-Paul agissant en vertu de la délibération N° du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommé(c) "LE BENEFICIAIRE"

D'AUTRE PART,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire confie au « CDG06 », dans les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, définies ci-après, le soin de mettre à disposition des psychologues et des psychosociologues, au profit des agents de la collectivité, afin d'assurer des interventions d'accompagnement psychologique et de management des ressources humaines telles que présentées en annexe.

Cette mission s'inscrit, notamment, dans le cadre du dispositif prévu à l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié en 2000 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale qui précise que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

ARTICLE 2 : CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

« LE CDG06 » s'oblige à mettre en oeuvre les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées. Elles seront réalisées en application des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En tant que de besoin, « LE CDG06 » pourra proposer l'intervention des services de Médecine Préventive et Professionnelle et/ou d'Hygiène et Sécurité (actions pluridisciplinaires, statistiques, etc.).

Le bénéficiaire s'engage à accorder toutes les facilités nécessaires à leur intervention aux agents du « CDG06 » devant réaliser ces missions.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

TARIF HORAIRE	AFFILIÉS
Réunions préparatoires dans la collectivité, préparation de la mission, élaboration de supports écrits, rédaction de rapports, frais et temps de déplacement dans la collectivité.	60 €
Intervention	85 €

TARIF JOURNÉE	AFFILIÉS
Réunions préparatoires dans la collectivité, préparation de la mission, élaboration de supports écrits, rédaction de rapports.	400 €
Intervention	550 €

L'ensemble des interventions assurées par le service dans le cadre des missions exposées en annexe, ainsi que pour toute intervention qui pourrait nous être demandée fera l'objet d'un devis ou d'une estimation préalable. Les tarifs journées pourront être ramenés à la demi-journée en tant que de besoin.

Ces tarifs couvrent l'ensemble des frais engagés pour la réalisation des missions telles que définies dans les documents techniques des missions demandées.

Le recouvrement des sommes dues au titre de la présente convention fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes mensuel au vu des états récapitulatifs transmis au bénéficiaire.

Toute mission qui ne sera pas réalisée du fait de la collectivité et non annulée 48h avant la date convenue, sera facturée.

ARTICLE 4 : DUREE

1) Durée initiale :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois années entières et consécutives à compter de sa signature par les deux parties.

2) Reconduction :

A défaut de dénonciation par les parties, cette convention pourra être reconduite une seule fois de façon expresse par un avenant d'une durée égale à la convention initiale.

3) Résiliation :

Le bénéficiaire pourra mettre fin à la convention à tout moment, à charge pour lui de prévenir « LE CDG06 » au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

« LE CDG06 » pourra mettre fin à la convention à tout moment sur décision de son conseil d'administration eu égard au caractère facultatif de la mission.

ARTICLE 5 : CONDITIONS MODIFICATIVES

Quel qu'en soit l'objet, toute modification à la présente interviendra par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : CONDITIONS RESOLUTOIRES

Toutes les conditions de la présente mission sont de rigueur.

A défaut pour « LE CDG06 » d'exécuter une seule d'entre elles, la résiliation de la convention sera encourue de plein droit, un mois après une simple mise en demeure d'exécuter restée sans effet et énonçant la volonté du bénéficiaire d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et sans que l'effet de la résiliation ainsi encourue puisse être empêché ou suspendu par aucune offre ultérieure.

Fait en quatre originaux
A St Laurent du Var, Le

« LE CDG06 »

LE BENEFICIAIRE

José BALARELLO
Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Alpes Maritimes
Sénateur Honoraire
Vice Président du Conseil Général
des Alpes-Maritimes

**MAIRIE
DE LA TRINITÉ**

06340

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/12/2014

Reçu en préfecture le 08/12/2014

Affiché le

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille quatorze

le jeudi vingt-sept novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de

Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2014

Envoyée le 21 novembre 2014

**OBJET : 13 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE RECRUTER DES
ADJOINTS D'ANIMATION NON TITULAIRES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA
SCOLARITE**

PRÉSENTS :

M. Jean-Paul DALMASSO

Mme Isabelle MARTELLO

M. Jean-Paul AUDOLI

Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX

M. René FERRERO

Mme Marie-France MALOUX

M. Christian GIANNINI

Mme Cécile SETIN

M. Bernard NEPI

Mme Virginie ESCALIER

M. Jacques BISCH

Mme Anne-Marie ROVELLA

Mme Josiane ASSO

M. Robert LESSATINI

M. Jean-Marie FORT

Mme Nadine MENARDI

M. Jacques MUSSO

Mme Odile FASULO

Mme Sophie BERRETTONI

M. Franck PETRI

M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL

Mme Annick MEYNARD

Mme Nathalie CESARONI

Mme Adeline MOUTON

Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD

M. Ladislas POLSKI

Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY

M. Marc-Antoine ORSINI

M. Guy GIBELLO

M. Alexandre MASCAGNI

Excusés et représentés :

M. Jacques HINI

par M. Jean-Paul AUDOLI

M. Roland PABA

par Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX

M. Kevin ROSSIGNOL

par M. Ladislas POLSKI

Secrétaire de séance : Mme Nadine MENARDI

Séance du 27 novembre 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Service : Ressources

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de recruter des adjoints d'animation non titulaires pour l'accompagnement à la scolarité

Mes chers collègues,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2,

Considérant que depuis 2002, il a été mis en place l'action de l'accompagnement à la scolarité dans le cadre de la politique de la Ville, compétence transférée à la Métropole Nice Côte d'Azur depuis janvier 2009,

Considérant que la ville de La Trinité sort de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville en 2015,

Considérant que la Ville de La Trinité souhaite maintenir ces missions sur la commune,

Considérant que pour pouvoir recruter des adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à temps incomplet pour ces missions d'accompagnement à la scolarité, il convient de créer les postes correspondants,

Considérant que ces agents n'interviendront que pendant l'année scolaire et hors vacances scolaires,

Considérant que le nombre de recrutement d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe peut varier chaque année au vue du nombre d'enfants inscrits,

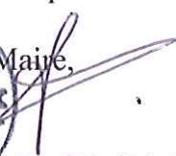
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

1. D'AUTORISER Monsieur le maire à créer dix postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} Classe Non Titulaire à temps incomplet dans le cadre de l'alinéa 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille quatorze
le jeudi vingt-sept novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2014
Envoyée le 21 novembre 2014

OBJET : 14 MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

PRÉSENTS :

M. Jean-Paul DALMASSO
Mme Isabelle MARTELLO
M. Jean-Paul AUDOLI
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. René FERRERO
Mme Marie-France MALOUX
M. Christian GIANNINI
Mme Cécile SETIN
M. Bernard NEPI
Mme Virginie ESCALIER
M. Jacques BISCH
Mme Anne-Marie ROVELLA
Mme Josiane ASSO
M. Robert LESSATINI
M. Jean-Marie FORT
Mme Nadine MENARDI
M. Jacques MUSSO
Mme Odile FASULO
Mme Sophie BERRETTONI
M. Franck PETRI
M. Jean-Pierre MONTCOUQUOL
Mme Annick MEYNARD
Mme Nathalie CESARONI
Mme Adeline MOUTON
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Ladislav POLSKI
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Marc-Antoine ORSINI
M. Guy GIBELLO
M. Alexandre MASCAGNI

Excusés et représentés :

M. Jacques HINI par **M. Jean-Paul AUDOLI**
M. Roland PABA par **Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX**
M. Kevin ROSSIGNOL par **M. Ladislav POLSKI**

Secrétaire de séance : Mme Nadine MENARDI

Séance du 27 novembre 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Service : Service à la Population

Objet : Modification de la rémunération des agents recenseurs

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dans son titre V articles 156 à 158,

Vu le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2008 qui fixe les priorités en matière de recrutement et de rémunération des agents recenseurs,

Vu la délibération du 16 décembre 2010 portant modification de la rémunération des agents recenseurs,

Considérant que ces textes ont instauré une rénovation complète des méthodes de recensement de la population à compter du 1^{er} janvier 2004,

Considérant que le recensement rénové de la population repose sur une nouvelle méthode de collecte annuelle qui se substitue au comptage ponctuel organisé tous les 7 ou 9 ans,

Considérant que les communes sont désormais seules compétentes pour procéder aux enquêtes de recensement et qu'à ce titre elles nomment et rémunèrent les agents recenseurs,

Considérant que la campagne de recensement n'est pas une tâche facile, que de nouvelles vacances sont à fournir et qu'il est nécessaire de revaloriser la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

1. D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer les indemnités des agents recenseurs comme suit :

<i>Indemnités</i>	<i>Montants</i>
- Fixe	570€ brut,
- Formations	50€ par séance
- feuille de logement	0,66€ par feuille logement collectée par la commune,
- bulletin individuel	1,33€ par bulletin individuel collecté par la commune,
- indemnité D.A.C. (Dossier d'Adresses Collectives)	2€ par dossier
- indemnité FLNE	--
- indemnité FANE	--
-bordereau district	--

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



Le Maire,

Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 27 novembre 2014***N° 15***Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire**Service : Direction Générale des Services**Objet : Application des dispositions de l'article L.2122-18, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales*

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU l'élection de Madame Cécile SETIN au poste de Septième adjointe le 6 avril 2014,

VU l'arrêté N° 14.07.16 en date du 16 juillet 2014 portant délégation de fonctions à Madame Cécile SETIN, Septième adjointe, en matière de Culture, Evènementiel et Patrimoine,

VU l'arrêté N° 14.11.01 en date du 14 novembre 2014 portant retrait de délégation de fonctions et de signature à Madame Cécile SETIN,

CONSIDERANT que suite au retrait le 14 novembre 2014 par Monsieur le Maire de la délégation donnée à Madame Cécile SETIN, Septième adjointe au Maire, déléguée à Culture, Evènementiel et Patrimoine, élue le 6 avril 2014, les membres du Conseil Municipal sont informés des dispositions de l'article L. 2122-18, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent :

« Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Afin de constituer le bureau deux scrutateurs sont désignés : Madame Sophie BERRETTONI et Monsieur Guy GIBELLO.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	33
Bulletin blanc ou nul	1
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

RESULTATS :

**POUR le maintien de Madame Cécile SETIN
CONTRE le maintien de Madame Cécile SETIN
BLANC**

**8.....
24.....
1.....**

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue, de ne pas maintenir Madame Cécile SETIN dans ses fonctions d'Adjointe au Maire et de modifier le tableau du Conseil municipal en conséquence.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,



Jean-Paul DALMASSO

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 25

L'an deux mille quatorze
le jeudi vingt-sept novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2014
Envoyée le 21 novembre 2014

**OBJET : 16 MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER
SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA
BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

PRÉSENTS :

M. Jean-Paul DALMASSO
Mme Isabelle MARTELLO
M. Jean-Paul AUDOLI
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. René FERRERO
Mme Marie-France MALOUX
M. Christian GIANNINI
Mme Cécile SETIN
M. Bernard NEPI
Mme Virginie ESCALIER
M. Jacques BISCH
Mme Anne-Marie ROVELLA
Mme Josiane ASSO
M. Robert LESSATINI
M. Jean-Marie FORT
Mme Nadine MENARDI
M. Jacques MUSSO
Mme Odile FASULO
Mme Sophie BERRETTONI
M. Franck PETRI
M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL
Mme Annick MEYNARD
Mme Nathalie CESARONI
Mme Adeline MOUTON
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Ladislav POLSKI
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Marc-Antoine ORSINI
M. Guy GIBELLO
M. Alexandre MASCAGNI

Excusés et représentés :

M. Jacques HINI par **M. Jean-Paul AUDOLI**
M. Roland PABA par **Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX**
M. Kevin ROSSIGNOL par **M. Ladislav POLSKI**

*Mme Adeline MOUTON, Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD, M. Ladislav POLSKI,
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY, M. Marc-Antoine ORSINI, M. Guy GIBELLO et
Madame Cécile SETIN n'ont pas pris part au vote.*

Secrétaire de séance : Mme Nadine MENARDI

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2014

N° 16

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire

Service : Cabinet du Maire

Objet : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées par nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de La Trinité rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de la Trinité estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de La Trinité soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Maire,

Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Adeline MOUTON, Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD, M. Ladislas POLSKI, Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY, M. Marc-Antoine ORSINI, M. Guy GIBELLO et Madame Cécile SETIN n'ont pas pris part au vote.